



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Première Commission

14^e séance

Jeudi 23 octobre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sareva (Finlande)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour *(suite)*

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Les délégations sont invitées aujourd'hui à faire des déclarations sur le désarmement régional, la création d'un climat de confiance, y compris la transparence dans les armements, et autres mesures de désarmement et de mécanismes de désarmement. Elles sont également invitées à poursuivre la présentation des projets de résolution.

Comme je l'ai mentionné hier, si le temps qui nous est imparti le permet, j'inviterai également les délégations à faire des déclarations et à présenter des projets de résolution au titre des deux points prévus pour demain : premièrement les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale et, deuxièmement, la sécurité internationale.

Mme Rastovac (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la souplesse dont vous faites preuve en me permettant de prendre la parole sur le point de l'ordre du jour concernant les armes classiques. Je remercie également le représentant de la délégation des Pays-Bas.

Dans les déclarations qu'ils ont faites hier, de nombreux représentants ont souligné le problème que posent les armes légères et les divers moyens de l'aborder. Je saisis l'occasion pour vous informer des activités entreprises actuellement en Serbie-et-Monténégro pour détruire les stocks de ce type d'armes.

Sur la base d'un accord intervenu entre le Ministère de la défense de Serbie-et-Monténégro et l'Agence d'entretien et de fourniture de l'OTAN, en tant que coordonnateur du projet, le processus de destruction de 23 223 armes a été commencé le 16 octobre 2003 dans l'usine de révision technique de Cacak. Le coût du projet est estimé à 285 000 euros. Nous exprimons notre reconnaissance aux Pays-Bas, qui en assumeront la majeure partie, et à tous les autres pays qui ont contribué à cet effort.

Une autre initiative liée à la destruction d'armes légères a été menée à bien en coopération avec le Centre de contrôle des armes légères d'Europe du Sud-Est. Au début d'octobre dernier, dans l'installation industrielle de Smederevo, US Steel/Sartid, près de 7 335 armes ont été détruites. Les coûts opérationnels ont été couverts par le Gouvernement des États-Unis, auquel nous sommes reconnaissants. On envisage de détruire 10 000 armes additionnelles dans un avenir proche, avec l'assistance également du Gouvernement des États-Unis.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Malgré les efforts entrepris dans la région sur le désarmement, particulièrement dans le domaine des armes légères, nous devons redire que le problème des armes légères continue de faire peser une menace sur la sécurité de notre pays et de la région dans son ensemble. Ce problème est particulièrement aigu dans la province de Kosovo-Metohija où, selon le rapport présenté à la demande du Programme des Nations Unies pour le développement, il y a entre 330 000 et 460 000 armes à feu illicites et non enregistrées.

Un autre problème est le commerce illicite des armes légères en provenance de cette province de Serbie-et-Monténégro, dû au contrôle frontalier inadéquat, dont est responsable actuellement la présence internationale. Nous demandons donc à la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo et la Force au Kosovo de prendre des mesures complémentaires pour mettre fin au commerce illicite des armes légères dans la province et d'empêcher qu'il ne s'étende à d'autres parties de la région.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vais présenter ce matin deux projets de résolution. Le premier, A/C.1/58/L.45 concerne la transparence dans le domaine des armements, et le deuxième, A/C.1/58/L.16, la législation nationale relative au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits techniques à double usage.

J'ai l'honneur de présenter à la Commission, au nom de plus de 100 auteurs, la résolution annuelle sur la transparence dans le domaine des armements, document A/C.1/58/L.45.

C'est une bonne chose que de regarder cette année d'un œil critique le bien-fondé des travaux que nous menons ici. La discussion des points à l'examen à la Première Commission, doit faire apparaître nos inquiétudes les plus sérieuses et les plus actuelles au sujet du désarmement. La question est de savoir si tel est le cas. Évidemment ce n'est pas le moment de rouvrir ce débat. Mais qu'on me permette de dire que, hormis un nombre de points dont la pertinence s'est réduite, il y a devant nous des questions qui sont tout à fait urgentes.

Considérons l'article d'hier du New York Times figurant en première page sur les mesures à prendre contre le danger que représentent les tirs de missiles portatifs. On les appelle MANPADS, ou systèmes de défense aérienne portatifs; ils représentent les plus sérieuses menaces à la sécurité autour du monde. Ces

armes létales – qui peuvent provoquer la chute de larges avions de ligne – se vendent pour seulement 5 000 dollars et sont connues pour être entre les mains des terroristes. Il y en a des dizaines de milliers sur le marché international. Et, une fois tombées entre des mains malfaisantes elles sont une menace pour toutes les sociétés.

Cette année, nous avons élargi la portée du Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous avons convenu d'inclure des systèmes d'artillerie plus petits et des MANPADS, dont je viens de parler. C'est la première fois depuis l'élaboration de l'instrument qu'un accord a été conclu sur d'importants ajustements techniques dans cette catégorie. Quelle en est l'importance? Son importance pourrait être double – premièrement, parce que l'inclusion de ces armes dans le champ du Registre signifie un élargissement de la transparence; et, deuxièmement, parce qu'il montre que nous pouvons encore prendre des mesures importantes dans le domaine du contrôle des armes. Il est encourageant de noter que de véritables progrès peuvent encore être accomplis dans le domaine du désarmement.

J'ai retenu les MANPADS, mais ce n'est là qu'un exemple de la pertinence du concept de la transparence dans les armements en général. Ce concept est l'un des plus importants principes de la création d'un climat de confiance entre les États, qui permet à la communauté internationale d'être mieux informée au sujet des questions militaires et de leur évolution. La transparence dans les armements réduit ainsi les perceptions erronées et contribue à éviter que l'information ne soit déformée. L'instrument a évolué régulièrement au cours des années. Une participation accrue des États qui témoigne d'une confiance plus grande dans la transparence peut aider à empêcher l'accumulation excessive d'armes tout en encourageant une retenue dans la production militaire d'armes et de leur transfert.

La confiance accrue dans le Registre des Nations Unies ressort de la tendance plus forte à lui soumettre des rapports. À ce jour, 118 États Membres ont soumis leurs rapports pour 2002. Quatre nouveaux États Membres se sont joints à cet instrument pour la première fois. Je félicite la République démocratique du Congo, le Ghana, le Laos et le Timor-Leste pour s'être joints au Registre. Un record de 164 États Membres ont participé au moins une fois au Registre depuis 1992. Évidemment, il demeure vital que chacun

d'entre nous continue sa participation dans les années à venir.

Les États qui ont fait rapport dans les années précédentes mais qui ne l'ont pas fait cette année peuvent encore soumettre leurs rapports au Secrétariat. J'invite instamment les pays qui ont soumis un rapport une seule fois ou de rares fois à participer régulièrement à cet exercice. La régularité rehausserait sensiblement le niveau de participation et, partant, la qualité et l'importance de cette mesure propre à instaurer un climat de confiance. Dans le cadre de la participation peuvent être soumis éventuellement ce que l'on appelle des rapports négatifs – rapports portant la mention « néant » – qui servent à confirmer qu'aucun transfert n'a eu lieu au cours de l'année civile.

Je tiens, en outre, à exprimer ma satisfaction aux Gouvernements canadien, allemand et japonais pour s'être joints aux Pays-Bas pour parrainer pendant l'année dernière plusieurs ateliers consacrés aux instruments de transparence des Nations Unies en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes. Le moment est aussi venu d'exprimer nos sincères félicitations au secrétariat du Département des affaires de désarmement, en particulier à M. Nazir Kamal, pour les efforts qu'il fait pour compiler et publier le Registre et aider les États Membres à soumettre leurs rapports.

Le Registre a établi une norme de facto pour la transparence dans les armements, que les gouvernements doivent prendre en compte. Il offre un grand nombre d'informations, officiellement communiquées par les gouvernements, qui autrement ne seraient pas disponibles. Le Registre est important pour les consultations régionales et interrégionales entre les gouvernements, mais il joue également un rôle important dans l'information publique, la promotion de la responsabilité des dirigeants politiques et militaires. Qui plus est, le Registre a incité nombre de gouvernements à améliorer leurs systèmes nationaux d'analyse et de contrôle des transferts d'armes.

Malgré les bonnes nouvelles de cette année, nous sommes toujours loin d'une véritable participation universelle à cet instrument. Dans ce contexte, il importe de noter que le concept de transparence dans les armements ne se limite certainement pas aux armes classiques. La désirabilité de transparence s'applique aussi bien aux armes de destruction massive qu'aux

armes classiques. C'est donc une bonne chose que les traités multilatéraux sur les armes de destruction massive fournissent leurs propres mécanismes pour assurer la transparence.

Nous sommes encouragés par le dialogue constructif que nous avons développé avec les pays qui ne sont pas encore en mesure de participer au Registre et qui ne peuvent pas encore apporter leur appui à ce projet de résolution. Nous continuerons d'œuvrer avec eux. J'espère donc sincèrement que la Commission continuera d'appuyer largement le projet de résolution sur la transparence des armements en général et le Registre des armes classiques des Nations Unies en particulier – du fait en particulier que, selon moi, il constitue un bon exemple de la pertinence que peut avoir la Première Commission dans le règlement des problèmes de sécurité mondiale qui se posent aujourd'hui.

Je vais présenter le document A/C.1/58/L.16/Rev.1, deuxième projet de résolution parrainé par les Pays-Bas, sur la législation nationale relative au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits techniques à double usage.

Les Pays-Bas ont présenté ce projet de résolution pour la première fois l'année dernière. Il a été alors adopté avec la plus large majorité possible. Tous les votes étaient en sa faveur. Nous croyons que le projet de résolution est important parce qu'il reconnaît l'importance des États Membres disposant d'une législation efficace pour contrôler les transferts qui ont lieu et les déplacements d'armes, d'équipements militaires et de produits à double usage qui sont effectués dans leurs territoires ou à partir de leurs territoires. Nous sommes convaincus que chaque États Membre, dans l'exercice de sa propre souveraineté, souhaitera exercer un tel contrôle sur son territoire.

Le projet de résolution invite les États Membres qui sont en mesure de le faire de promulguer ou d'améliorer une telle législation et d'informer le Secrétaire général de cette législation sur une base volontaire. Dans son préambule, le projet de résolution rappelle aussi qu'il importe de favoriser les échanges de matières, d'équipements et d'information technologiques à des fins pacifiques entre les parties aux divers traités pertinents sur le désarmement et la prolifération.

Je crois avoir une certaine réputation dans le domaine de la transparence et je tiens donc à expliquer

en plénière les changements que j'ai apportés au projet de résolution cette année. Avant que le projet de résolution sur cette question ne soit adopté l'année dernière, un vote séparé a eu lieu sur une phrase subsidiaire du précédent deuxième alinéa du préambule, dans lequel il était dit que les transferts pourraient contribuer aux activités de prolifération. Plusieurs États Membres se sont alors abstenus sur cette partie du deuxième alinéa du préambule.

Comme je l'ai dit, nous avons maintenant modifié le texte de ce projet de résolution pour tenir compte des inquiétudes exprimées par ces États Membres. La mention d'activités de prolifération fait partie maintenant d'un nouveau deuxième alinéa du préambule, qui traite de l'importance de la réglementation nationale des transferts. Dans le nouveau texte, il est dit que le contrôle des transferts au niveau national comprend les transferts qui pourraient contribuer aux activités de prolifération. Nous estimons que ce libellé est approprié car, indépendamment des activités de prolifération, d'autres raisons existent de procéder à un contrôle au niveau national sur les transferts d'armes et d'équipements militaires.

Un nouveau troisième alinéa du préambule a trait maintenant exclusivement aux échanges à des fins pacifiques.

Après consultations avec plusieurs États Membres, nous apporterons un léger amendement au deuxième alinéa du préambule en remplaçant le premier mot, « convaincue » par le terme « rappelant », terme identique à celui utilisé au début du troisième alinéa du préambule.

Je tenais, comme je l'ai dit, à donner cette explication à la présente séance, parce que je pense qu'elle est importante, et j'espère sincèrement que ces changements apportés au texte de l'an dernier permettront à la Commission d'adopter cet important projet de résolution.

Mme Bonnier (Suède) (*parle en anglais*) : Avant tout, je tiens à remercier l'Ambassadeur des Pays-Bas d'avoir présenté le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.45 sur la transparence dans le domaine des armements. J'exprime aussi la gratitude de la Suède pour les efforts continus entrepris par les Pays-Bas sur cette importante question. La Suède appuie sans réserve le projet de résolution sur la transparence et les armements dont elle est l'un des

auteurs, comme elle l'a été dans le passé. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté cette année sans vote.

Je tiens par ailleurs à exprimer mes félicitations à l'Ambassadeur Roberto Garcia Moritan, de l'Argentine, pour le rapport du Groupe d'experts internationaux sur le Registre des armes classiques des Nations Unies. La Suède salue cet examen du Registre des armes classiques des Nations Unies qui a été très fructueux cette année et qui constitue, dirai-je, un jalon dans ses 11 ans d'histoire. La Suède attend donc avec impatience une nouvelle évolution dans les paramètres du Registre.

S'agissant des armes légères et de la septième catégorie du Registre des progrès peuvent encore être accomplis. À cette fin, la Suède s'est engagée à œuvrer activement en faveur d'une évolution des dispositions élaborées pour la présentation des rapports et, partant, du renforcement de la transparence, qui a été l'un des principaux objectifs lorsque le Registre a été créé. Le besoin de transparence n'a jamais été si grand et loin de diminuer il n'a fait qu'augmenter depuis la création du Registre.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie présente pour examen un projet de résolution à la Première Commission au titre du point 66 de l'ordre du jour, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » contenu dans le document A/C.1/58/L.3.

Les rapides innovations dans le domaine de la téléinformatique et de systèmes y relatifs ainsi que dans leur application à toutes les sphères de l'activité humaine ouvrent des possibilités sans précédent pour le développement. Les ressources en informations deviennent de plus en plus un précieux élément des moyens tant des pays que de l'humanité.

Dans le monde actuel, les États dépendent de plus en plus de la téléinformatique. La question de l'utilisation potentielle de cette technologie à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité internationale est directement liée à celle de la sauvegarde de la politique de la sécurité militaire de tous les États. La téléinformatique est un aspect déterminant de la sécurité nationale des États de même qu'un élément de l'ensemble du système de la sécurité internationale.

Les États ont reconnu qu'il importait d'examiner la question de la sécurité de l'information au niveau international et qu'il importait aussi pour l'ensemble de la communauté internationale d'adopter une démarche afin d'atteindre l'objectif commun de cet exercice. Cette constatation ressort de l'adoption par consensus à l'Assemblée générale des cinq résolutions adoptées précédemment sur cette question.

Le rapport du Secrétaire général, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », faisant l'objet du document A/58/373, contient plusieurs nouveaux points de vue d'ordre national et des évaluations qui viennent compléter sensiblement les points de vue et les évaluations que des États Membres ont soumis antérieurement.

Dans le projet de résolution que nous soumettons, il est proposé de créer en 2004 un groupe d'experts nationaux, qui aurait pour tâche d'examiner les risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la téléinformatique et d'examiner les mesures susceptibles d'être prise pour contrecarrer ces risques. Le groupe de travail étudierait les concepts fondamentaux aux fins d'améliorer au plan international la sécurité de l'information et des systèmes télématiques et de préparer le rapport du Secrétaire général sur le résultat de cette étude, qui sera présenté à l'Assemblée générale, à sa soixantième session.

L'opinion de la Russie sur la discussion à laquelle a donné lieu la téléinformatique au sein du Groupe d'experts gouvernementaux figure dans le rapport (A/58/373) du Secrétaire général. Il conviendrait de se concentrer d'abord sur les questions faisant l'objet d'un consensus, en particulier la définition des concepts fondamentaux ainsi que la définition et la classification des risques et des moyens de les contrecarrer.

Le projet de résolution soumis par la Fédération de la Russie à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session (A/C.1/58/L.3) ne contient aucun changement fondamental à la résolution qui a été adoptée sans vote par l'Assemblée générale, à sa cinquante septième session, à l'exception de quelques éclaircissements techniques. J'invite donc les délégations à appuyer le projet de résolution russe afin que, espérons-nous, il puisse, comme les années précédentes, être adopté sans vote.

M. Pant (Népal) (*parle en anglais*): Ma délégation a demandé la parole au nom de plusieurs des 30 auteurs du projet de résolution A/C.1.58/L.21, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », qui nous présentons au titre du point 74 e) de l'ordre du jour.

À la suite de consultations avec ses auteurs, quelques modifications techniques ont été introduites dans le texte du projet de résolution de cette année pour l'harmoniser avec le rapport du Secrétaire général sur le Centre (A/58/190). Comme dans le passé, le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution réaffirmerait le souhait de ses auteurs de veiller à ce que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou dans les six mois qui suivront la signature de l'accord avec le pays hôte. J'informe la Commission qu'en ce qui le concerne le Népal a pris un engagement inébranlable envers le Centre et que le Gouvernement de Sa Majesté est prêt à apporter l'appui nécessaire pour que le Centre puisse opérer à partir de Katmandou.

Lors de nos récentes discussions avec le Secrétariat, nous avons sans équivoque communiqué l'offre du Népal de signer un mémorandum séparé contenant des clauses de révision afin qu'il soit possible d'examiner les problèmes concernant les coûts liés à la sécurité du Centre. En tant que prélude, le Secrétariat a été invité à réviser promptement l'accord du pays hôte et le mémorandum d'entente, conformément aux pratiques et précédents diplomatiques. Nous attendons maintenant avec impatience de recevoir une réponse positive de la part du Secrétariat afin que le processus du Katmandou puisse se poursuivre sans autre interruption.

Les auteurs du projet de résolution sont certains que le Centre continuera à jouer un rôle important dans l'instauration de la confiance parmi les pays de la région ainsi que comme instrument efficace pour le désarmement et le contrôle des armements.

Pour terminer, ma délégation, au nom de ses auteurs, souhaite faire appel à tous les États Membres pour qu'ils adoptent le projet de résolution sans vote, comme dans les années précédentes.

Avant de terminer, j'attire l'attention de la Commission sur les cinquième et septième alinéas du préambule afin d'apporter quelques modifications mineures au plan technique et éditorial. Dans le

cinquième alinéa du préambule, qui énumère des pays où ont été tenus l'année dernière des conférences régionales et des ateliers à partir de septembre, insérer après le mot « organisé » les termes « en été », la République de l'Ouzbékistan, du 25 au 28 septembre 2002, et supprimer le mot « sur » qui devient inutile.

M. Park (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation croit qu'une démarche intégrée pour examiner les problèmes de sécurité régionale est un élément important du maintien de la paix et de la sécurité de toute région. À cet égard, nous réaffirmons le rôle vital que le Centre des Nations Unies joue en faveur de la paix et du désarmement en Asie et dans le Pacifique en vue de favoriser un climat de coopération et d'échange dans notre région. La République de Corée appuie les efforts que déploie le Centre régional et estime hautement le processus de Katmandou en tant qu'instrument utile pour la promotion du dialogue sur la sécurité régionale et le désarmement. Appréciant à sa juste valeur le ferme attachement du Gouvernement népalais au Centre, nous continuerons d'élargir notre appui politique et notre appui financier au Centre régional afin de renforcer ses programmes et activités.

Notant l'importance du rôle joué par le Centre régional pour appuyer les initiatives des États Membres spécifiques à la région, ma délégation saisit l'occasion pour annoncer que la République de Corée, en collaboration avec le Centre, accueillera la conférence, intitulée « Régime international de non-prolifération dans un climat de sécurité changeant », sur l'île de Jeju (Corée du Sud), du 3 au 5 décembre de cette année. Les questions à examiner comprennent le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive ainsi que les missiles et les mesures de vérification.

Mme Tasneem (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer le plein appui de ma délégation au projet de résolution A/C.1/58/L.21, qui a été présenté par le représentant du Népal. Le Bangladesh est l'un des auteurs traditionnels de cette résolution, et il espère que le projet de résolution sera adopté sans vote.

L'importance des démarches régionales du désarmement et des mesures de renforcement de la confiance pour renforcer la sécurité régionale et examiner les problèmes spécifiques à la région ne saurait être trop soulignée. La poursuite de la course

aux armements, en particulier les armes nucléaires dans diverses régions du monde, y compris en Asie du Sud, continue de faire peser une énorme menace sur la paix et la sécurité régionales. Elle draine des ressources considérables aux dépens d'un développement économique et social des populations de la région. Dans ce contexte, nous réaffirmons que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique fonctionne comme un important forum de nature à favoriser un climat de coopération pour la paix et le désarmement dans la région. Le progrès sans entrave du processus de Katmandou est vital dans la promotion du dialogue, de la transparence et du renforcement de la confiance sur des problèmes de sécurité dans l'ensemble de la région grâce à l'organisations de réunions et de dialogue régionaux.

Deux principales conditions préalables au fonctionnement efficace et déterminant du Centre sont la poursuite de l'appui institutionnel et financier au renforcement de ses activités et de ses opérations à part entière à partir de Katmandou au lieu de New York. Le Bangladesh invite toutes les parties concernées, notamment les États Membres et autres institutions intéressées, à appuyer et, si possible, augmenter leurs contributions volontaires en vue d'appuyer les activités du Centre. À cet égard, nous nous félicitons de la précieuse refonte de l'aide apportée par le Gouvernement népalais en tant que pays hôte au Centre régional. Nous attendons les premières conclusions d'un accord du pays hôte et un mémorandum d'entente entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement népalais, conformément à la résolution 57/92 (2002).

Nous saluons les récentes initiatives présentées par le Gouvernement népalais pour examiner les problèmes de sécurité du Secrétariat. Nous joignons la voix du Népal pour inviter le Secrétariat à réviser les instruments nécessaires en tant que pratiques et précédents diplomatiques internationaux. Pour conclure, je tiens donc à demander au Secrétariat de ne ménager aucun effort pour veiller à l'opération physique du Centre de Katmandou, pour le mettre en mesure de fonctionner plus efficacement dans la région de l'Asie et du Pacifique, à laquelle il appartient, et pour contribuer ainsi à la revitalisation du processus de Katmandou.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : C'est un grand honneur pour moi que de

prendre la parole au nom des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes pour présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.7, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ». Le texte du projet de résolution est le fruit d'un effort conjoint et coordonné des États des Caraïbes. L'étroite coordination parmi les auteurs montre le grand intérêt que porte notre région au Centre régional des Nations Unies, dont le siège est à Lima, Pérou.

Je vais brièvement souligner quelques aspects de notre projet de résolution. Le projet de résolution ne contient cette année aucun changement majeur. Hormis les quelques changements usuels pour le mettre à jour, nous avons cependant apporté de nouvelles idées que je souhaite souligner.

Premièrement, dans le cinquième alinéa du préambule, nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/58/122), qui conclut que les activités du Centre régional ont continué de faciliter la mise en œuvre d'initiatives régionales en identifiant les besoins de sécurité à l'échelle régionale ainsi que les nouveaux domaines de coopération avec les États et les organisations dans la région.

Deuxièmement, dans le sixième alinéa du préambule, nous nous félicitons du nouvel élan imprimé aux activités dans le domaine important du désarmement et du développement, et encourageons le Centre à poursuivre dans cette voie.

Troisièmement, dans le huitième alinéa du préambule, nous notons avec satisfaction que la prochaine Conférence générale de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique du Sud et dans les Caraïbes se tiendra les 5 et 6 novembre 2003 à Cuba. À cette réunion, nous devons reconnaître le fait que le Traité de Tlatelolco est maintenant en vigueur pour les États souverains de l'Amérique latine et des Caraïbes, ce qui fait de notre région la première zone exempte d'armes nucléaires.

Dans le sixième paragraphe du dispositif, nous félicitons de la création du Groupe d'experts gouvernementaux qui préparera un rapport sur la relation entre désarmement et développement, conformément à la résolution 57/65 de l'Assemblée générale. Ce rapport sera de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre régional en vue de promouvoir ces questions dans la région au titre de sa

mission qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement.

Nous pensons avoir achevé un projet de résolution équilibré, avec tous les éléments fondamentaux nécessaires, qui exprime le ferme appui de nos pays au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes, comme le veut la tradition, espère que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vais présenter le projet de décision A/C.1.58/L.17, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », et le projet de résolution A/C.1/58/L.32, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».

S'agissant du projet de décision A/C.1/58/L.17, je tiens à souligner que, depuis 1997, l'Allemagne soumet annuellement un projet de résolution portant ce titre. Le projet de résolution sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement bénéficie d'un appui croissant parmi les États Membres; l'année dernière, il a été parrainé par plus de 100 délégations appartenant à tous les groupes régionaux.

La notion de mesures de désarmement concrètes semble faire l'objet d'une attention continue. Nous voyons en cela une obligation de mener à bien notre tâche : promouvoir des mesures concrètes de désarmement. L'Allemagne estime qu'elles peuvent servir de précieux outil pour mettre en œuvre, et dans une large mesure, le programme d'action qui fait partie du rapport sur les armes légères de juillet 2001.

Compte tenu de la décision de présenter le projet de résolution tous les deux ans, l'Allemagne souhaite dire que, dans le dispositif, les aspects du sujet exigent davantage de mesures concrètes que de discussions politiques. Ces discussions sont en fait vitales, et la Première Commission demeure une instance importante pour les délégations en vue de présenter leur cas. Nous estimons, cependant, que l'examen des questions prêtant politiquement à controverse exige plus de temps que les questions comme les nôtres, qui sont plutôt de nature technique ou d'usage. Nous ne

pensons pas que la présentation tous les deux ans ait à faire avec l'importance du sujet.

L'Allemagne demeurera – indépendamment de la fréquence de la présentation du projet de résolution – attachée à la promotion des projets positifs de désarmement. En présidant le groupe des États intéressés en vue de mesures positives de désarmement, l'Allemagne fait un effort pour contribuer activement à ce domaine. Plusieurs projets moins importants ont été examinés et complétés avec succès, et un projet plus important sur la sensibilisation au désarmement est en cours.

Je ne cacherai pas à la Commission qu'une participation plus active des donateurs serait la bienvenue, mais – comme l'expérience du passé l'a montré – cette participation ne peut pas être encouragée par des résolutions. L'Allemagne est décidée à développer une stratégie pour revigorer le groupe et pour œuvrer à une meilleure compréhension du potentiel que représente le désarmement positif. Je suis sûr que les États Membres – en particulier les délégations qui ont approuvé le projet de résolution dans le passé – comprendront la rationalité de notre décision et qu'ils approuveront la démarche entreprise. Je puis assurer la Commission que, durant la prochaine session de l'Assemblée générale, comme lors des sessions précédentes, l'Allemagne présentera le projet de résolution.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution A/C.1.58/L.32, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires. » Je saisis l'occasion pour remercier toutes les délégations qui ont contribué activement à la mise au point du projet de résolution au cours des dernières semaines. Je remercie aussi tous les pays qui ont parrainé le projet de résolution cette année, grâce auxquels on compte cette année, à ce jour, plus de 70 pays. Qui plus est, je tiens à encourager les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution.

Le projet de résolution biennal germano-roumain dont les membres sont saisis fait suite à la version de 2001. Il a été légèrement changé pour en améliorer la compréhension et pour apporter plus de logique dans la succession de déclarations et de recommandations. Il encourage de nouveau les États Membres qui n'ont pas d'informations à soumettre à présenter néanmoins des rapports négatifs. Cela accroîtra la participation

en vue d'atteindre l'objectif de l'universalisation. L'Allemagne souhaite lancer un appel à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils se joignent à l'instrument en présentant des informations l'année prochaine.

Je vais maintenant faire quelques remarques d'ordre général sur l'aspect opérationnel de ce projet de résolution. Des progrès sensibles ont été accomplis cette année au niveau de la participation par les gouvernements dans les deux instruments internationaux relatifs à la transparence dans le domaine des armements que maintient et opère le Secrétariat de l'ONU : le Registre des armes classiques et l'instrument standardisé qui est utilisé pour faire rapport sur les dépenses militaires, tous deux se fondant respectivement sur la résolution des Pays-Bas et sur la résolution germano-roumaine. Il est encourageant de noter que le nombre de nouveaux participants aux instruments sur la transparence dans le domaine des armements continue de croître, et qu'il a enregistré des augmentations sensibles au cours des deux dernières années.

Une amélioration prometteuse et un nombre record de soumissions par les gouvernements ont été enregistrés par le système des Nations Unies tendant à uniformiser les rapports relatifs aux dépenses militaires. Le Secrétariat de l'ONU a reçu cette année, à ce jour, des rapports de 74 gouvernements. J'ajouterai que les gouvernements de certains pays – que je ne nommerai pas tous spécifiquement – qui ont participé au système des Nations Unies tendant à uniformiser les rapports soumis sur les dépenses militaires l'ont fait pour la première fois en présentant un rapport en 2003. Le format uniformisé des rapports couvre les dépenses de personnel, les opérations et l'entretien, l'acquisition de matériels militaires et la construction, ainsi que la recherche et le développement. À ce jour, plus de 115 gouvernements ont participé à l'instrument concernant les dépenses militaires une fois ou plusieurs fois. Ensemble, ces gouvernements constituent environ 80 % de la totalité des dépenses militaires. Des efforts soutenus sont faits par le Département des Nations Unies pour les affaires de désarmement afin de rendre plus familières les procédures de ces instruments et d'encourager ainsi une participation plus grande et plus harmonieuse.

Une série d'ateliers au niveau régional et sous-régional a eu lieu avec l'aide des gouvernements intéressés en 2002 et 2003 concernant l'Amérique

latine, l'Afrique australe et occidentale, conjointement avec le Département des Nations Unies pour les affaires de désarmement, les Pays-Bas, le Canada, le Japon et l'Allemagne. Ces efforts ont renforcé et fait progresser la transparence des instruments au plan mondial vers la réalisation de leurs objectifs respectifs : la création d'un climat de confiance et la limitation des armements.

Il convient donc de saluer l'appui apporté par d'autres gouvernements intéressés au parrainage de ces activités pour favoriser les objectifs de transparence en matière d'armement. J'en appelle également à ceux qui n'ont participé qu'une fois, ou de rares fois, pour qu'ils y participent avec constance. La constance à elle seule accroîtra sensiblement le niveau de participation chaque année et contribuera ainsi à l'objectif commun : la transparence. Je vais terminer en exprimant l'espoir que le projet de résolution sera une fois encore adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : À cette étape, je tiens à informer la Commission qu'il reste actuellement 23 orateurs sur la liste d'aujourd'hui.

M. Suseanu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je vais essayer d'être bref. Je prends la parole pour appuyer le projet de résolution, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires » (A/C.1/58/L.32).

Soixante-quatorze pays ont soumis cette année des rapports au plan national sur leurs dépenses militaires et sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires. C'est un pas en avant concret et une amélioration par rapport aux années antérieures.

Le projet de résolution, qui est maintenant soumis tous les deux ans par l'Allemagne et la Roumanie, offre une base solide pour promouvoir davantage la franchise et la transparence dans tout ce qui concerne les questions militaires. En même temps, il est devenu un important et utile élément pour instaurer un climat de confiance entre les États dans le monde entier.

La transparence dans les dépenses militaires peut véritablement aider à atténuer les tensions régionales et, dans cette perspective, contribuer sensiblement à la prévention des conflits. Soixante-douze pays ont à ce jour parrainé le projet de résolution cette année. Il faut espérer que la large participation des États au système

normalisé des Nations Unies pour l'établissement de rapports sur les dépenses militaires sera encore améliorée. Nous encourageons donc les États Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements sur la façon de renforcer et d'élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports et espérons que le projet de résolution sera adopté sans vote.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : La crédibilité et l'efficacité des régimes de non-prolifération multilatérale, de contrôle des armes et des régimes de désarmement sont étroitement liées à la façon dont les États parties appliquent ces régimes. Ce fait n'a jamais été plus clairement mis en lumière qu'aujourd'hui, lorsque certains de ces régimes connaissent des crises majeures dans leur application.

La vérification en matière d'application instaure la confiance entre les parties à un régime, celles-ci estimant que les obligations négociées sont honorées; il en résultera donc des bénéfices en matière de véritable sécurité. Faute d'une application avisée, bien établie et large et de mesures de vérification dont il a été convenu il sera beaucoup plus difficile, par contre, d'analyser et de régler les crises. Alors qu'une présomption de bonne foi de la part de ceux qui prennent part à des engagements contraignants demeure au centre de la coopération internationale en matière de sécurité, une vérification efficace demeure également un élément critique des caractéristiques propres à la coopération en matière de sécurité.

L'Assemblée générale des Nations Unies a appuyé pendant longtemps le rôle que la vérification peut jouer dans les accords internationaux de sécurité, en particulier dans le domaine de la non-prolifération, du contrôle des armes et du désarmement. Ma délégation a régulièrement soumis à la Commission un projet de résolution biennal, intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », qui rappelle ce qu'on appelle les seize principes de vérification, qui ont été entérinés en premier par l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, en 1988. Ces principes demeurent valables, et je les recommande une fois encore à l'intention des membres de la Commission.

En même temps, et dans le désir d'examiner et de rationaliser nos méthodes de travail, le Canada a décidé de ne pas présenter de nouveau ce projet de résolution

sous sa forme actuelle, mais d'utiliser au contraire cette session thématique pour entamer un échange de vues sur les problèmes rencontrés dans la réalisation, recherchée de longue date, des objectifs de vérification dans les circonstances actuelles et comment on pourrait améliorer notre capacité collective de vérifier et de promouvoir la participation à la non-prolifération multilatérale, au contrôle des armes et aux accords en matière de désarmement.

Une discussion approfondie des questions relatives à l'application et à la vérification, ainsi que l'examen des options de nature à améliorer l'action dans ce domaine, constituerait un dénouement plus opportun des travaux accomplis cette année à la session de la Première Commission que l'adoption d'un document qui soulignerait d'une façon générale des principes qui n'ont pas changé depuis plus d'une décennie. Sur la base d'une telle discussion, une action future pourrait être envisagée, y compris la possibilité d'échanges officieux suivis au cours de l'année prochaine et la présentation d'un projet de résolution modifié sur le sujet.

Nous avons ainsi présenté un projet de résolution, et je dois dire, Monsieur le Président, que nos propres procédures de vérification laissent à désirer, une erreur typographique s'étant glissée : il s'agit du document A/C.1/58/L.48 et non A/C.1/58/L.49. C'est un moyen d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'année prochaine et d'utiliser l'année qui vient pour se pencher sur cette importante question. Nous espérons que la décision sera adoptée par consensus.

Comme première contribution à cet échange de vues, ma délégation va faire part de ses réflexions et idées, lesquelles se fondent sur les seize principes de vérification bien qu'elles tentent d'élargir leur portée, de les appliquer au climat actuel et de générer quelques suggestions pratiques.

Premièrement, il faut utiliser au maximum le mécanisme existant. Nous avons élaboré des procédures de vérification dans plusieurs accords sur la non-prolifération, le contrôle des armes et le désarmement, et, dans le cas de plusieurs parmi les plus importantes, nous avons rendu hommage aux organisations internationales menant à bien ces tâches. Il faut faire en sorte de doter ces organisations des moyens et de l'aide nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats. Qui plus est, les États parties doivent être encouragés à adopter les plus hautes normes

lorsqu'il s'agit de prouver qu'ils ont bien respecté les initiatives et facilité les tâches de vérification des institutions concernées où ces normes et dispositions ont été promulguées. Le Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est un bon exemple à cet égard. Généralement, nous devrions œuvrer en faveur de l'adhésion universelle à la vérification et au respect des mesures en tant que partie de l'universalisation de la non-prolifération, du contrôle des armements et du régime de désarmement dans son ensemble

Deuxièmement, il faut chercher des moyens de renforcer la non-prolifération, le contrôle des armes et le régime de désarmement. Certaines parties de notre système de traités multilatéraux sur la non-prolifération, le contrôle des armes et le désarmement, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la Convention sur les armes chimiques, contiennent de solides mécanismes de vérification tandis que d'autres, comme la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, n'en contiennent pas. De même une large variation existe dans les dispositions relatives aux mesures permettant de juger et de traiter des cas de non-application. Il faut rechercher des moyens productifs de coopérer au renforcement de la vérification et à l'application de mécanismes dans le cadre des traités existant et pour faire en sorte que de solides mesures de cette nature soient incluses également dans les instruments nouvellement négociés.

Troisièmement, il faut faire en sorte que les moyens de vérification soient conformes à l'évolution technologique. Malgré tous nos meilleurs efforts, la course aux armements continue dans son ensemble, l'évolution des systèmes d'armes défie constamment les systèmes de vérification. Par bonheur, d'une manière équilibrée, nos scientifiques et ingénieurs continuent de mettre au point de nouveaux moyens de vérification, à la fois pour la détection et l'analyse des données. Le système international de contrôle de l'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires et les études émanant de divers groupes sur l'application de la télédétection à partir de satellites en sont deux bons exemples. Cependant, davantage peut et doit être fait pour veiller à ce que ces avancées dans la technologie de vérification puissent être appliquées dans le cadre du règlement multilatéral des questions d'application.

Quatrièmement, il convient d'examiner le rôle que joue le Conseil de sécurité. Dans certains des principaux traités sur la non-prolifération, le contrôle des armes et le désarmement, comme le TNP, c'est au Conseil de sécurité qu'incombe l'ultime responsabilité dans des cas de non-respect. Il serait utile d'examiner le rôle que peut jouer le Conseil de sécurité dans divers scénarios impliquant des références formelles au titre de ces traités et d'autres références au titre de la rubrique des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Si nous plaçons le Conseil dans cette position, il importe que l'action appropriée suive, et il faut œuvrer alors davantage pour examiner l'espace politique entre les régimes de traités et les responsabilités du Conseil de sécurité. Quelques questions préliminaires se posent. Par exemple, doit-il y avoir des délais impartis pour répondre aux cas soumis au Conseil par des organisations de traités? A-t-on besoin de nouvelles règles pour éclaircir des situations dans lesquelles des normes de vérification stipulées dans un traité et des efforts de participation ont été épuisés et le rôle et les responsabilités du Conseil de sécurité ne sont pas clairs? Serait-il utile de renforcer l'habileté pratique du Conseil pour qu'il puisse déployer rapidement ses propres équipes d'enquête et d'investigation?

Cinquièmement, le rôle du Secrétaire général et du Secrétariat devrait être réexaminé. Pour beaucoup d'instruments de contrôles en matière de non-prolifération et d'armes nucléaires ainsi que d'instruments concernant le désarmement, fondés sur des traités ou d'autres instruments, on manque de procédures de vérification. En même temps, le principe de vérification 8 parle de la nécessité de veiller à ce que lorsqu'ils existent les systèmes de vérification soient examinés et évalués à la lumière de l'expérience. Dans les deux cas, y a-t-il des domaines de contrôle ou de vérification d'accords internationaux sur la non-prolifération et le contrôle des armes qui peuvent être confiés au Secrétaire général? Devons-nous examiner les moyens de développer une capacité dans le cadre du Secrétariat pour contrôler et aider à la vérification des engagements pris dans les domaines qui ne sont pas couverts par les organisations existantes? Le Secrétaire général peut-il offrir les services de vérification d'une partie tierce impartiale à des États parties aux accords bilatéraux ou plurilatéraux sans disposer de telles dispositions intégrales? Pouvons-nous laisser, comme certains États l'ont suggéré, l'expertise et les capacités spécialisés qui ont été

acquises par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) être retenues par les Nations Unies en tant que capacité interne, sous la forme peut-être de postes désignés à l'intérieur du Département des affaires de désarmement et/ou d'un fichier d'experts appelables, précédemment identifiés, pour appuyer la vérification ou le contrôle des besoins?

Je reconnais qu'il y a autant de questions que de réponses dans cette déclaration, mais nous croyons qu'il serait particulièrement utile de recueillir les vues de tous les États Membres sur ces questions si étroitement liées au succès des efforts faits dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et ce, avant de tirer toute conclusion. Nous attendons avec impatience d'entendre ce que d'autres diront à ce sujet.

M. Trexxa (Italie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de la présidence de l'Union européenne. Je vais me référer à la déclaration du représentant du Canada en ce qui concerne la question de la vérification sous tous ses aspects. Bien que ce qui est proposé cette année soit un projet de résolution, qui inclurait dans l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, le point intitulé « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification », l'Italie, en sa qualité de présidente de l'Union européenne, souhaite attirer l'attention de la Première Commission sur l'importance que joue la vérification dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération en Europe en général et dans l'Union européenne en particulier.

Je rappellerai que les observations et les inspections ont joué un rôle clef dans le renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe, dans le cadre de la Commission sur la sécurité et la coopération en Europe/Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et que la vérification est un aspect fondamental des traités sur le contrôle des armes, comme le Traité sur les forces classiques en Europe. La notion de vérification est beaucoup mentionnée dans la Déclaration de Thessalonique qui, comme je l'ai dit dans la déclaration que j'ai faite lors du débat général est le document le plus récent et le plus complet que l'Union européenne a jamais élaboré sur le thème de la non-prolifération des armes de destruction massive. Par cette Déclaration, l'Union européenne s'est engagée, entre autres

choses, à appuyer politiquement, financièrement et techniquement les institutions multilatérales chargées de la vérification. À cet égard, nous soulignons le rôle clef que joue le système de garanties de l'AIEA et appuyons la création rapide d'un régime de vérification pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La vérification internationale doit aussi être un élément essentiel d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et des engins nucléaires explosifs.

Parmi les principes de base qui ont été élaborés pour définir la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération d'armes de destruction massive, j'attire l'attention de la Commission sur le fait qu'il est nécessaire d'assurer la détectabilité des violations et de l'exécution grâce à des mécanismes de vérification existant et, si nécessaire, grâce à des instruments de vérification additionnels. D'un point de vue opérationnel, le plan d'action pour l'exécution des principes de base envisage, entre autres choses, d'augmenter suffisamment le budget de l'AIEA pour lui permettre de mener ses tâches de sauvegarde, de promouvoir les inspections dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et d'élargir la façon de penser de l'Union européenne eu égard à la vérification et aux inspections en général, et eu égard, en particulier, à la COCOVINU. Nous appuyons donc le projet de décision contenu dans le document A/C.1/58/L.48 présenté cette année par le Canada – dans le passé nous avons appuyé la résolution pertinente sur le même sujet.

M. Park (République de Corée) (*parle en anglais*) : Comte tenu du temps qui nous est imparti, je serai bref. Ma délégation est fermement convaincue que les délibérations de la Première Commission devraient cette année inclure des discussions animées concernant les sujets urgents, comme l'application et la vérification. À cet égard, ma délégation salue la déclaration que vient de faire la délégation canadienne sur la question de la vérification.

Ma délégation se félicite également de la décision prise par la délégation canadienne d'entamer un échange de vues sur les questions les plus importantes. Elle espère que l'interaction sur cette question essentielle conduira à une issue concrète et utile à la session de cette année de la Première Commission.

La vérification des activités ne saurait être considérée indépendamment du contrôle multilatéral

des armes et des efforts accomplis en matière de désarmement. En fait, l'application intégrale des accords et sa vérification effective sont maintenant plus importantes que jamais pour assurer la durabilité et la crédibilité des régimes de désarmement et de non-prolifération dans le monde.

Le Document final de la Conférence d'examen du TNP stipule qu'il est nécessaire de vérifier les capacités devant être améliorées en vue de donner l'assurance que les accords sur le désarmement nucléaire seront appliqués. Ma délégation espère sincèrement que l'amélioration des technologies de vérification contribuera sensiblement à faire avancer les domaines du désarmement nucléaires et de la non-prolifération nucléaire.

La République de Corée est prête à appuyer tous les efforts tendant à renforcer les capacités des organismes internationaux responsables de l'exécution des activités de vérification. À cet égard, nous félicitons le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des rapports informatifs qu'ils ont présentés au cours du débat général et dans lesquels ils soulignent l'essor des activités de vérification.

Les révélations récentes nous ont vivement sensibilisés aux difficultés rencontrées dans la détection de programmes clandestins relatifs aux armes de destruction massive. À cet égard, la nouvelle amélioration des technologies de vérification et de contrôle contribuera certainement à la promotion de la confiance dans l'application par toutes les parties et à la détection des activités clandestines illégales.

Qui plus est, ayant assisté au renforcement des méthodes et technologies de vérification que l'Agence internationale de l'énergie atomique a mises en pratique lorsqu'elle a repris les inspections en Iraq, nous croyons qu'il y a clairement un besoin de renforcer encore l'efficacité du mécanisme de vérification multilatéral grâce à un meilleur usage des moyens techniques nationaux.

Le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires envisage des moyens techniques nationaux, comme la surveillance par satellite, en tant que mécanisme complémentaire pouvant être utilisé aux fins d'améliorer son régime de vérification. Qui plus est, compte tenu du rôle que joue l'AIEA en qualité

d'autorité compétente responsable de la vérification et du contrôle de l'application par les États parties de son accord de garanties, ma délégation considère que le Protocole additionnel est un outil important pour la vérification effective par l'Agence de l'application des obligations de non-prolifération découlant du TNP.

Comme nous l'avons déjà dit dans notre déclaration générale à la Première Commission, mon gouvernement entend ratifier bientôt ce protocole.

Mme Bonnier (Suède) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à dire que la Suède souscrit entièrement à la déclaration que vient de faire la présidence italienne de l'Union européenne. Je tiens, cependant, à contribuer aussi quelque peu, au plan national, à la discussion que le Canada vient d'entamer.

Les événements de l'année passée ont démontré qu'il était nécessaire de renforcer les instruments de vérification, d'inspection et d'analyse disponibles au niveau mondial en ce qui concerne les armes de destruction massive. L'Agence internationale de l'énergie atomique a pour mandat de procéder à la vérification et à l'inspection des installations nucléaires. La Convention sur les armes chimiques confère un mandat similaire à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques eu égard aux armes et installations chimiques.

Cependant, lorsqu'on en vient aux armes et missiles biologiques on constate qu'il n'y a pas de traité ou d'accord international sur lequel on peut se fonder pour procéder à des activités similaires de vérification et d'inspection. Nous savons tous qu'une des lacunes majeures de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou a toxines et sur leur destruction est précisément son absence de dispositions concernant l'application des mesures de surveillance. Et, à ce jour, il n'existe pas de normes internationales sur la production, le stockage, l'acquisition et le commerce des missiles. Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles est un pas dans la bonne direction, mais il n'est pas un instrument juridiquement contraignant et ne contient d'ailleurs pas de dispositions concernant l'application des méthodes de surveillance.

Nous disposons par contre, d'un instrument bien conçu pour mener à bien des inspections sur les armes et missiles biologiques. Nous avons la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations

Unies. Le cadre juridique de ses activités figure dans la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. Nous savons que la COCOVINU a été créée dans un but bien précis et que son mandat est temporaire. L'expertise en matière de contrôle, d'inspection et d'analyse qui a été obtenue dans le cadre de la COCOVINU et de la commission qui l'a précédée, la Commission spéciale des Nations Unies, a révélé sa valeur. Elle jouit de la légitimité qui ne peut que découler des Nations Unies. La question est de savoir ce qui arrivera à la COCOVINU lorsqu'elle aura achevé ses présentes tâches? Que peut faire pour que les Nations Unies conservent leur expertise en matière de vérification et d'inspection?

La résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, adopté cette année, le 22 mai, souligne l'intention du Conseil de sécurité de revoir le mandat de la COCOVINU comme stipulé dans plusieurs résolutions précédentes. À ce jour, tel n'a pas été le cas, et la Commission a continué d'œuvrer au titre des sections du mandat qui restent valables. Le 15^{ème} rapport trimestriel sur les activités de la Commission est attendu le 1^{er} décembre 2003. Ce rapport, espérons-nous, invitera le Conseil à prendre promptement une décision sur l'avenir de la COCOVINU.

Je propose deux options possibles pour examen :

Premièrement, des discussions ont eu lieu ces dernières semaines sur la manière dont le Secrétariat de l'ONU pourrait être réorganisé afin d'être mieux en mesure de faire face aux menaces persistantes et nouvelles qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, par exemple, les menaces que posent les États qui ne respectent pas les traités de désarmement et de non-prolifération, et les risques que font courir les acteurs non étatiques qui acquièrent des armes de destruction massive. Faire de la COCOVINU une ressource permanente du Secrétariat de l'ONU serait un pas dans la bonne direction.

Deuxièmement, une option pourrait être de transformer la COCOVINU en un organisme subsidiaire régulier du Conseil de sécurité, parallèlement à un organe similaire comme le Comité contre le terrorisme. À cette fin, un fichier d'experts pourrait être établi. Les activités d'inspection et de vérification, menées à bien par des experts fournis par les États Membres, pourraient ainsi être activées par une décision du Conseil, plus probablement sous la forme d'une résolution du Conseil dans un cas donné.

En tant que non-membre du Conseil de sécurité, la Suède saisit l'occasion pour stimuler une discussion ayant lieu dans le cadre général des États Membres de l'ONU. Nous souhaitons solliciter l'appui à des idées dont le but est de maintenir l'expertise acquise en matière de vérification, d'inspection et d'analyse au service de l'ONU. Sans préjuger l'issue de cette discussion, je terminerai en encourageant le Conseil de sécurité à examiner comment il peut le mieux garder l'expertise qui relève pour l'instant de la COCOVINU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je ferai simplement observer à cette étape que, de l'avis de la Présidence, la discussion amorcée par le Canada, même en l'absence d'un projet de résolution concret pour cette année, fournit déjà une bonne base pour une discussion thématique interactive, et j'encourage les délégations, soit aujourd'hui soit demain, à la poursuivre.

M. Grönberg (Finlande) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je dirai que bien que je prenne la parole ici en ma qualité de membre de la délégation finnoise, je la prends en fait au nom de la Présidence de la Conférence sur le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, qui a eu lieu à Vienne en septembre 2003.

Le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 septembre 1996 et a été ouvert à la signature à New York en septembre de la même année. Ce même jour, 71 États signaient le Traité, dont les cinq États dotés d'armes nucléaires. Pour que le traité entre en vigueur, 44 États dont le nom figure dans l'Annexe II du Traité doivent déposer leurs instruments de ratification. Cette procédure plutôt extraordinaire a été élaborée afin de s'assurer que tous les États qui possèdent une connaissance dans le domaine nucléaire seraient acceptés.

Comme il semble probable que des efforts additionnels seront nécessaires pour assurer l'entrée en vigueur, un mécanisme allant dans ce sens a été mis au point. Dans l'article XIV du Traité, il est stipulé qu'au cas où le Traité ne serait pas entré en vigueur trois ans après la date suivant son ouverture à la signature, le dépositaire du Traité devra, à la demande de la majorité des États l'ayant ratifié, convoquer une conférence de ces derniers pour examiner et décider par consensus des mesures conformes au droit international qui pourraient être prises pour accélérer le processus de

ratification afin de faciliter la prompt entrée en vigueur du Traité. La première conférence de ce type a été convoquée à Vienne en octobre 1999, sous la Présidence du Japon, et la deuxième conférence l'a été à New York en novembre 2001 sous la présidence du Mexique.

En mars dernier, 31 des 44 États figurant sur la liste contenue dans l'annexe II ont ratifié le Traité. Il a été reconnu que beaucoup restait encore à faire pour satisfaire aux conditions d'entrée en vigueur. Sur cette toile de fond, les États signataires sont arrivés à un accord, à savoir : qu'une autre conférence, en application de l'article XIV, pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité devait être convoquée et que la Finlande en présiderait les travaux préparatoires..

La troisième Conférence chargée de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été tenue à Vienne du 3 au 5 septembre dernier. La Conférence a élu le Ministre des affaires étrangères de Finlande, S. E. M. Erkki Tuomioja, Président de la Conférence, et les représentants de l'Italie, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne et du Venezuela ont été élus vice-présidents. Ont assisté à la Conférence : 102 États signataires, 5 États non signataires, 7 organisations internationales et 19 organisations non gouvernementales. Des États ayant participé à la Conférence, 31 étaient représentés au niveau ministériel, ou vice-ministériel, et le haut niveau de la participation est une preuve manifeste de l'importance que les États attachent au Traité.

La Conférence a tenu quatre réunions plénières, qui ont donné lieu à un échange général de vues sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, avec des déclarations faites par les représentants de 66 États, comprenant des États l'ayant ratifié et des États signataires. Des déclarations ont également été prononcées par deux participants, des États non signataires et des organisations non gouvernementales. Le représentant du Mexique a présenté à la Conférence un rapport d'activité sur les efforts déployés en matière de coopération pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité depuis la deuxième Conférence tenue à New York en novembre 2001. Un dossier d'information a été distribué, dont des exemplaires se trouvent sur la table au fond de cette salle. Ceux que cela intéresserait peuvent en prendre un exemplaire; ce dossier donne une bonne idée de ce qu'accomplit l'Organisation du

Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

La Conférence a décidé de créer un comité plénier pour examiner les mesures spécifiques de nature à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, qui a ensuite été présidé par le représentant du Japon. Une exposition sur le régime internationale de vérification pour le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et un séminaire sur les avantages civils et scientifiques du Traité ont aussi été organisés à l'occasion de la Conférence.

La Conférence a noté que 168 États avaient signé le Traité, que 104 avaient déposé leurs instruments de ratification et que des 44 États dont le nom figure sur la liste que l'on trouve dans l'Annexe II du Traité, 41 l'avaient signé et que 32 l'avaient ratifié. Cela signifie que les conditions à son entrée en vigueur énoncées dans le Traité n'ont pas été remplies. Une note positive : nous avons clairement avancé dans la bonne direction. Ainsi, depuis la convocation de la Conférence en 2001, 20 États de plus ont ratifié le Traité – dont l'annexe II – et 7 autres l'ont signé. Dans la déclaration finale adoptée par consensus à la Conférence, les États participant ont examiné l'importance particulière que revêt la prompte signature et la prompte ratification par les États qui ne l'ont pas encore fait mais dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité.

Prenant note que les évolutions internationales survenues depuis la Conférence de 2001 rendaient l'entrée en vigueur du Traité tout aussi urgente aujourd'hui que lorsqu'il avait été négocié, la Conférence a confirmé que le Traité d'interdiction complète des armes nucléaires avait un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et que la prévention de la prolifération des armes de destruction massive était l'un des problèmes les plus importants auxquels le monde faisait face. Qui plus est, la Conférence estime qu'il est essentiel de maintenir l'élan dans l'élaboration d'un régime de vérification capable de satisfaire aux conditions de vérification du Traité. Le régime de vérification, une fois entré en vigueur, sera d'une portée internationale sans précédent et sera par conséquent en mesure de veiller à ce que les États honorent leurs engagements contractés envers le Traité.

Bien que le Traité ne soit pas entré en vigueur, on peut dire que ses objectifs fondamentaux ont été atteints, tous les États ayant continué à s'abstenir de faire exploser des armes nucléaires. La Conférence a demandé à tous les États de maintenir leur moratoire sur l'explosion des armes nucléaires dans le cadre d'essais nucléaires ou de tout autre but.

Outre l'adoption de la déclaration finale, la Conférence a décidé cette fois d'adopter une liste de mesures concrètes devant être prises pour promouvoir la prompte entrée en vigueur du Traité. C'est une nouvelle démarche qui, je veux espérer, servira son dessein et nous rapprochera davantage de notre objectif. La liste comporte 12 mesures. Je ne vais pas les énumérer toutes puisqu'elles peuvent être trouvées dans la déclaration. Je tiens, cependant à en souligner quelques-unes.

Nous avons décidé d'établir une liste de pays ayant ratifié le Traité qui se porteraient volontaires pour aider la coordination dans diverses régions. Je voudrais à ce stade rendre hommage à tous les pays qui, pendant la phase préparatoire, ont indiqué leur désir d'aider activement le coordonnateur dans la promotion de l'entrée en vigueur du Traité dans leurs régions. Nous avons aussi convenu que les États qui ont ratifié le Traité pourraient nommer un représentant spécial pour aider l'État coordonnateur dans l'accomplissement de ses fonctions en promouvant l'entrée en vigueur du Traité. Ces deux nouvelles mesures élargissent résolument les ressources disponibles pour les activités de promotion, et je les salue comme des innovations véritablement importantes.

Il a été de plus recommandé que les États ayant ratifié le Traité envisagent de créer un fonds d'affectation spéciale, financé grâce à des contributions volontaires, pour appuyer un programme d'information pour la promotion du Traité.

Nous avons également décidé d'encourager l'organisation de séminaires régionaux conjugués à d'autres réunions régionales afin de sensibiliser davantage à l'important rôle que doit jouer le Traité. L'intention est de mieux faire comprendre l'importance des avantages du Traité. Il va sans dire que nous en appelons aussi à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires pour qu'elle continue ses propres activités de coopération internationale et d'organisation

de séminaires destinés à des experts dans les domaines juridique et technique ainsi que de continuer à promouvoir la compréhension du Traité et à faire la démonstration des bénéfices tirés des applications civiles et scientifiques des technologies dans des domaines comme, notamment, l'environnement, la science de la terre et la technologie.

Nous sommes convaincus, comme nous l'avons été dans d'autres contextes, que les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle important dans la prise de conscience. En conséquence, nous encourageons la coopération avec les organisations non gouvernementales et autres éléments de la société civile afin de mieux faire connaître et d'appuyer le Traité et ses objectifs.

L'application des mesures adoptées à la Conférence sera examinée à une réunion des États ayant ratifié le Traité qui se réunira en novembre. À cette réunion, le président de la Conférence sera sélectionné, espère-t-on, comme coordonnateur des travaux devant être entrepris pour appliquer les mesures convenues. En s'acquittant de ses devoirs, le coordonnateur sera aidé par un groupe d'amis du coordonnateur, groupe qui sera composé des pays figurant sur la liste des contacts et qui se sont portés volontaires pour aider le coordonnateur dans diverses régions, ainsi que par des pays désireux de prendre une part active dans l'application des mesures.

À la Conférence des États ayant ratifié le Traité qui se tiendra en novembre certaines des mesures figurant sur la liste de la Déclaration finale seront minutieusement discutées et examinées étant donné que le temps imparti à la Conférence ne nous permettra pas d'aller dans le détail.

Ayant présidé la Conférence de Vienne, la Finlande se félicite de son issue fructueuse et souhaite une fois encore exprimer sa reconnaissance à tous les participants à la Conférence pour leur désir de coopérer dans un esprit de compromis. Il faut espérer que la déclaration finale et les mesures devant être appliquées contribueront à rapprocher l'entrée en vigueur du Traité. Il est clair, cependant, que l'organisation réussie de la Conférence ne peut en aucun cas être interprétée comme signifiant que les travaux sont terminés. Au contraire, beaucoup reste à faire avant que le Traité puisse entrer en vigueur. Dans cette entreprise nous sommes certains de pouvoir compter sur la précieuse coopération de toutes les parties impliquées, de la

même manière qu'elles ont permis à la Conférence de parvenir à une conclusion fructueuse.

M. Shloma (Bélarus) (*parle en russe*): La question du contrôle devient de plus en plus importante tant au niveau régional qu'au niveau international, et une vérification efficace devient nécessaire pour assurer la sécurité et la stabilité internationales. Dans notre région, la prolifération incontrôlée de technologies militaires peut déboucher sur des conflits susceptibles de s'étendre à d'autres régions.

La République du Bélarus est convaincue que les mesures de renforcement de la confiance sont un des éléments clefs du contrôle au niveau régional et au niveau sous-régional. Ces mesures comprennent le renforcement de la capacité régionale en tant qu'élément essentiel de la sécurité internationale et de moyen permettant d'écartier le risque d'éclatement d'un conflit, ce qui, à son tour, réduira le risque d'une interprétation incorrecte des activités militaires, d'invasions accidentelles et autres incidents militaires. En créant un climat de confiance mutuelle – élément essentiel – ces mesures de renforcement de la confiance peuvent mener à des réductions équilibrées des armes et à un fonctionnement plus efficace du régime de désarmement. Nous félicitons les pays qui ont conclu des mesures bilatérales et multilatérales dans ce domaine, et nous invitons les autres États à appuyer des mesures propices à de tels accords aux niveaux régional et sous-régional.

Un élément important de l'élargissement du régime de désarmement est un système ayant pour objectif la souplesse dans le contrôle des armes dans diverses régions du monde. Il est nécessaire de garantir le droit inaliénable des États à un certain niveau de sécurité afin d'empêcher que les États et les groupes d'États qui ont conclu des accords puissent exercer une supériorité sur d'autres États à toute étape du régime d'application.

J'en viens à l'importance du Traité sur les forces armées classiques en Europe, élément clef de la sécurité en Europe. La République du Bélarus a participé activement aux négociations sur le Traité et a été l'un des premiers États à le ratifier. Nous nous éloignons maintenant de l'ancien système – caractérisé par les blocs et par la confrontation en Europe – pour aller vers un nouveau système fondé sur la coopération et la confiance. Qui plus est, l'adaptation du Traité a ouvert la porte à d'autres États qui s'y sont joints. La

République du Bélarus souhaite la prompte entrée en vigueur du Traité et l'accès de nouveaux membres. Cela renforcerait la sécurité en Europe et la transparence dans le domaine du contrôle des armes sur le continent européen, qui servirait de stimulant pour les États dans d'autres régions du monde. À ce sujet, nous lançons un ferme appel aux autres États Membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent l'accord sur l'adaptation du Traité dès que possible. Nous allons aborder la question des principes du développement qui devraient offrir une base aux négociations d'accords régionaux sur le contrôle des armes classiques à la Conférence sur le désarmement.

La République du Bélarus, soulignant sa précédente politique en matière de contrôle des armes, s'est portée coauteur du projet de résolution sur ce sujet. Elle partage la préoccupation de la communauté internationale au sujet du problème des mines antipersonnel. Cela a été démontré par le fait qu'elle s'est jointe au moratoire international sur l'exportation de mines antipersonnel en 1995 et a prolongé sa participation jusqu'à la fin 2007.

Récemment, la République du Bélarus, pour preuve de la cohérence de sa politique, a déposé avec le Secrétaire générale ses instruments d'accession à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, connue également sous le nom de Convention d'Ottawa. Conformément à la Convention, notre pays doit détruire ses stocks de mines d'ici à quatre ans. Le Bélarus a besoin d'énormes ressources financières et technologiques pour procéder à l'élimination de plus de 4 millions de mines antipersonnel dont elle a hérité après l'éclatement de l'Union soviétique. Avant d'accéder à la Convention, le Bélarus a détruit plus de 100 000 de ces mines par ses propres moyens.

Il convient de noter que les mines antipersonnel classiques peuvent être détruites soit par incinération soit par détonation. Cependant, en raison de préoccupations écologiques, ces méthodes ne peuvent être appliquées à des mines contenant un liquide explosif, et nous avons 3,6 millions de ces mines. Compte tenu des circonstances, nous lançons un appel aux gouvernements, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils aident la République du Bélarus dans les efforts qu'elle déploie pour éliminer ses stocks. Toute forme d'aide

technique, technologique et financière sera accueillie chaleureusement.

La République du Bélarus coopère activement avec les Nations Unies pour régler les problèmes liés aux mines, consciente de l'important rôle de coordination que l'Organisation joue dans ce domaine. L'information selon laquelle il est nécessaire d'aider le Bélarus à régler cette question a été fournie aux participants lors d'un séminaire international sur les problèmes liés aux mines, qui s'est tenu à Minsk en mars 2000, ainsi qu'aux représentants du Service de déminage des Nations Unies qu'ont visité le Bélarus en août 2000. Le rapport sur les résultats de la mission d'enquête des Nations Unies a conclu qu'il était nécessaire d'aider le Bélarus à éliminer ses stocks de mines antipersonnel.

La Convention d'Ottawa est devenue un instrument puissant qui offre l'occasion d'achever l'élimination et l'interdiction complètes des mines antipersonnel, qui causent d'énormes souffrances humaines sur tous les continents. J'espère que la tendance accrue vers la stricte application de la Convention contribuera à nous aider à accomplir notre mission honorablement.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Pour commencer, je tiens à réaffirmer et à réitérer la volonté du Mouvement de promouvoir la paix et la sécurité internationales au moyen de mesures de désarmement. Nos positions sur les questions de désarmement et de sécurité internationale ressortent clairement des décisions prises à la XIII^e Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003. Le Mouvement des pays non alignés tient également à réaffirmer fermement que le multilatéralisme et les solutions convenues multilatéralement, conformément à la Charte des Nations Unies, offrent le seul moyen durable d'aborder les questions du désarmement et de la sécurité internationales.

À titre de contribution au processus de désarmement multilatéral, j'ai maintenant l'honneur de présenter cinq projets de décision au nom du Mouvement des pays non alignés, contenus dans les documents suivants.

Le premier, est le document A/C.1/58/L.24, daté du 15 octobre 2003, intitulé « Application de la

Déclaration faisant de l'Océan Indien une zone de paix ». En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait sa volonté de préserver l'océan Indien en tant que zone de paix à jamais, comme le demande la Déclaration. Le Président du Comité spécial de l'océan Indien serait prié de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité sur l'application de la Déclaration. Nous sommes certains que le projet de résolution continuera de faire l'objet d'un appui écrasant.

Le deuxième, est le document A/C.1.58/L.25/Rev.1, daté du 15 octobre 2003, intitulé « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Le projet de résolution a été actualisé pour tenir compte de la décision du Groupe de travail à composition non limitée d'examiner les objectifs et l'ordre du jour, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire, à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Avant de poursuivre, je vais faire quelques amendements oraux aux alinéas 2 et 4 de ce document.

Dans le paragraphe 2 du dispositif, les mots « cinquante-neuvième » doivent se lire « soixantième session », et, dans le paragraphe 4, les mots « soixantième session » doivent se lire « soixante et unième session ».

Le projet de résolution demande à l'Assemblée générale de convoquer un autre groupe de travail, auquel un mandat identique serait conféré, avant la fin de sa soixantième session. Il faut espérer que l'Assemblée générale apportera son soutien en adoptant le projet de résolution sans vote, comme cela a été le cas à la dernière session. Il faut espérer également que la période d'accalmie permettra aux délégations d'entamer de nouveau des discussions concrètes au sein du Groupe de travail en vue de convoquer la quatrième session extraordinaire.

Le troisième est le document A/C.1/58/L.26, daté du 15 octobre, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Comme on le sait, ce projet de résolution a été présenté à la dernière session. Comme je l'ai déjà dit, le Mouvement non aligné croit fermement dans le multilatéralisme et dans les solutions convenues multilatéralement, conformément à la Charte des Nations Unies, en tant que seul moyen

durable d'examiner les questions de désarmement et de sécurité internationale.

À un moment où le multilatéralisme et l'ONU elle-même font face à des difficultés, comme la doctrine de l'action préventive, il est vital pour l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution. Le projet de résolution consacre le désir de la communauté internationale d'une coopération multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. L'enjeu est important; il comporte le danger de voir s'effriter les traités internationaux sur le désarmement. À cet égard, nous espérons que le projet de résolution sera adopté à une majorité écrasante.

Le quatrième est le document A/C.1/58/L.27, en date du 15 octobre 2003, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Le Mouvement des pays non alignés estime qu'il s'agit là d'un important point de l'ordre du jour. À la dernière session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/64 (2002) avec un appui écrasant. L'environnement mondial est une question extrêmement importante, en particulier pour les générations futures, et nous devrions veiller à prendre les mesures nécessaires pour le préserver et le protéger en élaborant et en appliquant des accords sur le désarmement et le contrôle des armes. Le mouvement non aligné espère que toutes les délégations appuieront conjointement le projet de résolution.

Le prochain est le document A/C.1/58.L.28, daté du 15 octobre 2003, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ». Ces centres ont joué un rôle instrumental en faveur de la promotion de la compréhension et de la coopération entre les États dans leurs régions respectives pour ce qui est de la paix, du désarmement et du développement. Il faut espérer que les centres continueront à recevoir l'appui, en particulier celui des États Membres, en vue d'appliquer et de renforcer leurs activités et programmes.

Le sixième est le document A/C.1/58/L.29, daté du 15 octobre 2003, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Ce projet de résolution est présenté conformément à la résolution 57/65 (2002) du 22 novembre 2002. À sa dernière session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe d'experts gouvernementaux en 2003 pour

examiner le lien entre désarmement et développement dans le contexte international actuel et de présenter son rapport pour examen à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session. Nous espérons que le comité sera établi dès que possible afin qu'il puisse mener à bien son mandat et demandons à l'Assemblée générale de prendre les mesures nécessaires à cette fin à la prochaine session. Le Mouvement non aligné entend poursuivre la question plus avant à cette Commission et à l'Assemblée générale à la prochaine session.

Le document final que je souhaite présenter aujourd'hui est un projet de décision (A/C.1/58/L.30), daté du 15 octobre 2003, intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale ». L'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, a adopté une décision identique, à savoir, la décision 56/417, et le Mouvement non aligné soumet le présent texte afin que la Commission prenne une décision identique à cette session.

Pour terminer, j'ajouterai que le Mouvement des pays non alignés croit dans la vitale importance du multilatéralisme et des solutions convenues multilatéralement lorsqu'il s'agit d'examiner les questions de désarmement et de sécurité internationale. Les projets de décision et de résolution que j'ai présentés sont soumis à l'examen de la Commission dans cet esprit. Nous sommes sûrs que, dans cet esprit, ces projets de résolution continueront de recevoir l'appui des États Membres. Nous sommes certains que leur adoption et leur application contribueront sensiblement à réaliser l'aspiration de la communauté internationale : résoudre les questions de désarmement et de sécurité internationale. À cette étape, j'exprime nos sincères félicitations aux délégations qui appuient ces projets de résolution et de décision.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie de sa déclaration et souhaite aussi le remercier d'avoir fait une présentation groupée d'un total de six documents qui, selon moi, contribue grandement à l'efficacité des travaux de la Commission.

Mme Rivero (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La délégation uruguayenne prend la parole au nom des États membres du Marché commun sud-américain (MERCOSUR) – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, et ses États associés, la Bolivie et le Chili,

pour aborder l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nos six pays, en plus d'avoir ratifié le Traité, ont déjà exprimé individuellement – et en plus d'une occasion – leur opposition aux armes nucléaires quelles qu'elles soient. Parallèlement, il ne doit pas être nécessaire pour eux de réitérer leur opposition à tout essai nucléaire. Le fait d'être la première sous-région organisée pour interdire les essais nucléaires témoigne clairement de notre position à l'égard de cette question. Avec la même clarté, nos pays, par l'intermédiaire de l'Organisation des États américains, ont appuyé l'appel lancé à d'autres pays de notre région pour qu'ils adhèrent ou ratifient le Traité. Cette position souligne le fait que même si nous appuyons le maintien du moratoire concernant les essais nucléaires, nous croyons qu'il n'est pas suffisant et le Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires nous dit pourquoi.

Le Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires comporte plusieurs caractéristiques qui en font un instrument concret pour la non-prolifération et le désarmement. Sa nature non discriminatoire et sa portée universelle font de ce traité un complément adéquat de l'ensemble d'instruments conçus pour sauvegarder la sécurité. Dans un climat mondial fait d'incertitudes, l'interdiction des essais d'armes nucléaires acquiert une pertinence d'autant plus grande qu'elle représente une mesure concrète qui permet de recevoir ou d'envoyer des signaux clairs en ce qui concerne l'engagement qu'ont pris les États de faire une planète exempte d'armes nucléaires.

Pour cette raison, et bien que nous n'ayons pas encore obtenu le nombre nécessaire de ratifications pour faire du Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires un instrument efficace, le MERCOSUR et ses États associés souhaitent une fois encore attirer l'attention sur cet instrument et inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à y accéder et à le ratifier dès que possible.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, je prends la parole en ma qualité de Présidente de la Conférence du désarmements pour présenter à la Première Commission le rapport de la Conférence sur les travaux qu'elle a accomplis au cours de la session de 2003 et pour présenter le projet de résolution y relatif (A/C.1/58/L.5).

Le rapport de la Conférence du désarmement a été publié sous la cote A/58/27. Le résumé factuel de

ses travaux accomplis en 2003, contenu dans le rapport, indique que, cette année encore, la Conférence du désarmement n'a accompli aucun progrès notable en termes de travaux de fond sur les questions inscrites à son ordre du jour. Cependant, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu certaines évolutions.

En fait, après l'adoption de l'ordre du jour au début de sa session de 2003, la Conférence a immédiatement commencé à étudier, entre autres choses, les possibilités que génère la présentation officielle de la proposition intergroupe sur le programme de travail préparé par cinq ambassadeurs, anciens présidents de la Conférence, plus communément connue sous le nom de proposition A5. La révision à laquelle ils ont procédé par la suite a conduit à l'élargissement de l'appui à la proposition, et nous avons assisté à des efforts constructifs en vue de trouver un terrain commun à cet égard, particulièrement vers la fin de la session.

Qui plus est, les présidents qui se sont succédé et toutes les délégations ont déployé des efforts tout au long de la session pour revitaliser la Conférence. Dans le processus, non seulement le programme de travail proprement dit a-t-il été examiné mais des contributions sensibles ont également été faites afin de favoriser une discussion de fond sur des questions spécifiques au cours des réunions plénières grâce à la présentation de documents de travail et de déclarations sur des sujets concrets.

De nouvelles idées ont été en outre mises en œuvre, en particulier dans la perspective de rendre la Conférence plus efficace pour relever les défis que lancent le contrôle des armes et le désarmement.

Par ailleurs, d'autres options qui pourraient faciliter un accord sur le programme de travail ont été étudiées, y compris la coopération et l'échange d'informations entre la Conférence du désarmement et d'autres organisations intergouvernementales s'intéressant au désarmement. La Conférence envisage également des moyens éventuels de renforcer la contribution qu'apporte à ses travaux la société civile.

La Conférence a considérablement bénéficié des visites de dignitaires et de hautes personnalités. En 2003, la Conférence a entendu des discours prononcés par la Ministre des affaires étrangères du Japon, S. E. M^{me} Yoriko Kawaguchi, et d'éminentes personnalités de l'Inde, de Norvège, du Pakistan et des États-Unis d'Amérique.

Ce fort intérêt partagé dans l'utilisation de cette importante institution en faveur de la paix et de la sécurité internationales a été clairement montré, et des efforts dynamiques ont été faits pour parvenir à cette fin tout au long de la session de cette année. Il est néanmoins vrai que la Conférence n'est parvenue à aucun accord sur un programme de travail permettant de créer un organe subsidiaire quelconque sur des points spécifiques de son ordre du jour.

Comme je l'ai souligné dans la déclaration que j'ai faite à la clôture de la session de 2003, le programme qui attend la Conférence demeure le même qu'avant, c'est-à-dire : comment trouver un équilibre entre les différentes priorités de son programme de travail. Le rapport indique deux démarches générales qui ont été évidentes à cet égard. Certaines délégations ont été d'avis que des liens ne devraient pas être établis entre les éléments du programme de travail et/ou ceux de l'ordre du jour, tandis que d'autres ont souligné qu'une démarche d'ensemble est nécessaire. Ce dilemme, semble-t-il, ne sera surmonté que si, dans la préparation de la prochaine session, les membres de la Conférence non seulement réfléchissent à leur propres priorités, mais réfléchissent aussi sérieusement à la manière d'équilibrer leurs priorités avec celles d'autres parties.

Le rapport indique clairement que les membres de la Conférence du désarmement sont vivement intéressés par l'amorce de travaux de fond au début de la session de 2004. Pour faciliter cette tâche, la Conférence m'a demandé et a demandé au président entrant de mener des consultations pendant la période intersession et, si possible, de formuler des recommandations en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, y compris la proposition A5 contenue dans le document CD/1693/Rev.1, les vues présentées et les discussions tenues.

La Conférence nous a également demandé de nous efforcer de garder les membres informés, comme il convient, de ces consultations. J'ai déjà entamé des consultations en étroite coordination avec l'Ambassadeur Amina Mohammad, du Kenya, le Président entrant. Je ne ménagerai aucun effort jusqu'à la fin de ma présidence et face à ce formidable défi, pour préparer la voie à la Conférence de l'année prochaine afin qu'il soit possible d'entamer des travaux de fond sur les points prioritaires de son ordre du jour.

Je saisis l'occasion pour présenter le projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement, qui est contenu dans le document A/C.1/58/L.5. Tout en suivant en général le modèle habituel et le contenu des résolutions sur le sujet adoptées sans vote aux précédentes sessions de l'Assemblée générale, le projet de résolution de cette année tente d'envoyer un clair message politique quant au fait qu'il y a un urgent besoin pour la Conférence d'entamer des travaux de fond, comme stipulé dans le septième alinéa du préambule du projet.

J'estime qu'il est nécessaire et approprié à cette étape politique d'exprimer un sentiment d'urgence. Il est absolument vital pour tous les États de faire leur ce sentiment d'urgence en attendant la session de 2004, afin que la Conférence puisse finalement mettre fin à cette impasse.

Nous avons déjà élaboré un nouveau paragraphe, paragraphe 5 du dispositif, qui prie les États membres de la Conférence de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond à la session de 2004. Il est essentiel pour les présidents de pouvoir compter sur la pleine coopération de tous les États membres, qui doit s'exprimer par des actes et non par des mots, dans les efforts à accomplir pour parvenir à une décision par consensus.

Le projet de résolution souligne également, dans les cinquième et sixième alinéa du préambule, les principales évolutions notées à la Conférence pendant sa session de 2003, comme les discussions dynamiques tenues sur le programme de travail, les contributions notables faites en vue de faciliter une discussion de fond sur les points inscrits à l'ordre du jour des séances plénières ainsi que des discussions tenues sur d'autres questions de nature à présenter un intérêt pour remédier à la situation qui règne actuellement en matière de sécurité internationale.

Enfin, comme ce fut le cas l'année dernière, dans le paragraphe 4 du dispositif il est mentionné que la Conférence a décidé de prier le Président entrant de tenir des consultations pendant l'intersession et, si possible, de formuler des recommandations. Ce paragraphe a été rédigé sur la base du paragraphe 38 du rapport de la Conférence du désarmement que je viens de présenter

La Conférence du désarmement aborde dans ses travaux les problèmes de sécurité les plus pressants qui

affectent le monde entier, et les conséquences durables sur cet organe de tels problèmes sont donc une source de préoccupation pour tous. Il va sans dire que les problèmes auxquels fait face la Conférence du désarmement sont le reflet des dynamiques actuelles du monde politique qui viennent compliquer les conditions entourant les efforts de désarmement multilatéraux. Il faut redoubler nos efforts communs pour surmonter ces problèmes. Compte tenu de la difficulté de la tâche qui est si importante pour le monde, le projet de résolution de cette année va au-delà du modèle habituel de procédure et définit l'engagement politique indéniable de l'ensemble de la communauté internationale, qui œuvre de façon concertée, comme une priorité urgente.

En ma qualité de Présidente de la Conférence du désarmement, je présente le projet de résolution avec la volonté de faire avancer les consultations d'une manière qui favorise l'instauration d'un climat propice dans lequel les présidents successifs seront en mesure de répondre aux plus hautes attentes de la communauté mondiale. À cet égard, je continuerai de compter sur la coopération et sur la souplesse, éléments essentiels de la poursuite des intérêts mondiaux, dont les délégations ont déjà amplement et inlassablement fait preuve au cours de la session annuelle de cette année ainsi que pendant les consultations auxquelles a donné lieu le projet de résolution. Je recommande que le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.5 soit adopté sans vote.

M. Kmentt (Autriche) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, et à vous assurer de tout notre appui. Je prends la parole pour remercier le Japon et en particulier l'Ambassadeur Inoguchi pour les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document A/C.1.58/L.5. Il y a des formulations dans le projet de résolution qui expriment indéniablement le sens d'urgence de la communauté internationale face à l'impasse imposée à la Conférence du désarmement et qui a entravé ses travaux de fond pendant sept ans. À cet égard, je tiens à rappeler la déclaration faite par l'Union européenne dans le débat général sur cette question. Il nous semble hautement approprié que l'Assemblée générale exprime ce sentiment d'urgence.

Comme nombre d'entre vous le savent peut-être, l'Autriche envisageait de présenter un projet de résolution séparé précisément dans ce but. Nous avons

décidé de ne pas le faire, mais je souhaite expliquer la pensée qui a présidé à notre proposition, qui se fondait sur le fait que la Conférence du désarmement, bien qu'elle soit un organe indépendant, est liée à l'Assemblée générale par une relation très formelle. L'obligation de la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale au titre des dispositions Nos 43 à 46 de la procédure découle de cette relation formelle. Depuis 1997, ces rapports à l'Assemblée générale ne se sont accompagnés d'aucun progrès. En conséquence – et c'est une affaire de responsabilité – il faut requérir envers l'Assemblée générale un engagement plus direct plutôt que de simplement laisser l'Assemblée générale prendre note du rapport factuel. Cette responsabilité est d'autant plus pressante à un moment où grandit l'inquiétude internationale au sujet tant de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs que du risque de voir ces armes et matières nucléaires tomber entre les mains de terroristes ainsi que, généralement, au sujet de l'engagement pris envers le désarmement nucléaire. La situation actuelle mérite donc que l'Assemblée générale des Nations Unies, compte tenu de son adhésion universelle, exprime sa préoccupation et invite instamment les États membres de la Conférence du désarmement à surmonter leurs importantes divergences.

En conséquence, nous estimons qu'il est approprié de donner aux membres ainsi qu'aux non-membres de la Conférence du désarmement une chance d'exprimer leur mécontentement face à l'impasse actuelle et leur désir de voir progresser concrètement les questions du désarmement. Nous voulions aussi attirer l'attention des Membres de l'ONU en général sur l'impasse où se trouve actuellement le programme de travail de la Conférence du désarmement.

Ce faisant, notre objectif était de souligner le fait que la majorité écrasante d'États est convaincue qu'il est nécessaire de commencer un travail de fond à la Conférence du désarmement et, partant, d'accroître les pressions exercées sur la Conférence du désarmement pour qu'elle sorte de l'impasse son programme de travail au début de 2004. Toutes les délégations qui ont pris la parole à cette Commission ont exprimé leur désir de voir la Conférence du désarmement adopter un programme de travail au début de 2004 et commencer ses travaux. Notre projet de résolution a été initialement élaboré précisément pour donner une expression à ce désir partagé.

À la fin de la session de 2003, comme vient de le mentionner l'Ambassadeur Inoguchi, on a noté quelques signes encourageants d'action. Nous nous félicitons de la souplesse dont ont fait preuve certains États qui étaient prêts à se joindre au consensus sur la base de la version amendée de la proposition des cinq ambassadeurs contenue dans CD/1693 Rev.1.

Des consultations intensives menées à Genève et au cours des dernières semaines à New York, sur la base de notre projet de résolution, montrent indéniablement que notre démarche a été largement partagée. Cependant, quelques délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'opportunité de ce projet de résolution, étant donné qu'il devrait être possible de trouver des mesures tendant à maîtriser la situation où se trouve la Conférence du désarmement.

Notre seule intention, naturellement, est et était d'être constructif et de ne rien ménager pour aider ce processus. Nous avons donc décidé de ne pas présenter notre projet de résolution cette année, car nous ne voulons rien faire qui puisse être interprété comme étant nuisible en ce moment particulièrement crucial.

Cependant, je serai clair : nous attendons indéniablement – comme, j'en suis sûr, la vaste majorité de la communauté internationale – que la Conférence du désarmement sorte de l'impasse au début de la session de l'année prochaine. Nous sommes optimistes et pensons que nous n'aurons pas à revenir sur le projet de résolution l'année prochaine.

Pour terminer, je tiens à redire que nous appuyons la présente présidente et le président entrant de la Conférence du désarmement dans les efforts qu'ils accomplissent pour atteindre ce but et que l'Autriche salue et appuie la proposition amendée des cinq ambassadeurs.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est avec une grande satisfaction que je salue le nouveau rapport du Secrétaire général sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et modifications à y apporter.

Depuis 10 ans qu'il a été créé, le Registre des armes classiques des Nations Unies est un mécanisme librement accepté dont la portée a été élargie, pas seulement en raison du travail remarquable de l'Ambassadeur Roberto Garcia Moritan, mais aussi parce que les États ont compris que l'objectif de la transparence est mutuellement bénéfique. Au cours de

la période de temps qui s'est écoulée, la participation au Registre s'est accrue et nous espérons qu'elle sera maintenue, voire consolidée à l'avenir. Pour cette raison, nous tenons à exprimer notre appui au projet de résolution présenté par le représentant des Pays-Bas, M. Sanders, et nous invitons les délégations à s'en porter coauteurs.

Il est certain que le Registre des armes classiques des Nations Unies a besoin d'autres modifications. Mais nous faisons des progrès dans la bonne direction. Le Registre joue un rôle important dans la promotion de la confiance et l'amélioration et le renforcement des dialogues bilatéraux et régionaux. Pour cette raison, nous inviterons d'autres pays à joindre leurs efforts en vue de continuer d'œuvrer à son amélioration et à son universalisation.

M. Luaces (États-Unis d'Amérique) : La délégation des États-Unis va brièvement présenter son projet de résolution A/C.1/58/L.15, « Amélioration de la contribution de la Première Commission au maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Dans le but d'être bref, je vais résumer oralement notre présentation écrite, que nous avons demandé au Secrétariat de distribuer aux délégations.

Les États-Unis sont convaincus que les États Membres doivent examiner la manière dont la Première Commission peut au mieux gérer son calendrier annuel afin de permettre un examen plus approfondi à la fois de son ordre du jour actuel et des menaces qui pèsent sur notre sécurité commune. Comme le Secrétaire général l'a dit le mois dernier, « nous devons nous garder d'éluder les questions relatives à la pertinence, ainsi qu'à l'efficacité, des règles et instruments dont nous disposons » (A/58/PV.7).

Pour disposer du temps nécessaire afin de se concentrer sur ces questions, cependant, la Première Commission a besoin de trouver les moyens d'alléger ses travaux. La Commission a également besoin de faire en sorte que son ordre du jour ne fasse pas double emploi avec les importants travaux accomplis dans d'autres instances des Nations ou hors du système des Nations ou les élude.

Notre projet de résolution ne propose ni ne recommande aux États Membres une action spécifique. Au contraire, il met les gouvernements en mesure de présenter des vues nationales sur cet important point que le Secrétariat n'aurait qu'à compiler et à distribuer

à tous les États Membres, d'une manière organisée, afin que nous puissions les examiner avant la reprise l'année prochaine de la Première Commission. C'est là, croyons-nous, le minimum et le maximum que les États Membres peuvent se demander mutuellement alors que le processus commence.

Notre délégation souhaite informer la Commission que nous sommes en consultation avec nombre de délégations sur les amendements éventuels au préambule de notre projet de résolution, qui rendraient indéniable le devoir de la Commission de rechercher les moyens d'examiner les menaces persistantes de notre sécurité commune et les nouvelles menaces qui sont devenues manifestes depuis les événements du 11 septembre.

Cette session nous donne l'occasion de contribuer collectivement aux efforts que font le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale pour faire de celle-ci un organe plus efficace. En fait, il y a juste une semaine, nous avons tous entendu le Président Hunte dire ici qu'il avait pris connaissance des diverses propositions tendant à améliorer les travaux de la Première Commission et que ces travaux complèteraient les travaux entrepris à l'Assemblée générale. Les délégations se rappelleront que le Président Hunte a également dit qu'il encouragerait chaque commission, y compris la Première Commission, en proposant des réformes de nature à jouir d'un large appui afin qu'elles puissent être mises en place cette année.

Les États-Unis sont aux côtés du Président Hunte et du Secrétaire général sur cette question. Nous sommes fermement convaincus que notre initiative en faveur de l'amélioration complètera et entretiendra le large effort entrepris pour revitaliser l'Assemblée générale et que, par conséquent, notre projet de résolution mérite d'être adopté sans vote. Ensemble, saisissons l'occasion pour amorcer un processus qui permettra de renouveler l'aptitude de la Première Commission à contribuer d'une manière utile au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé à prendre la parole aux fins de présenter un projet de résolution sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, au titre de l'article 74 f), conformément au document A/C.1.58/L.33. Le projet de résolution est parrainé par Bhoutan, Burkina Faso,

Cambodge, Congo, Cuba, El Salvador, Guyana, Haïti, îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maurice, Namibie, Népal, Pakistan, Pérou, République dominicaine, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam et Zambie.

Depuis 1989, l'Inde présente à la Première Commission la résolution intitulée, « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». D'importants progrès accomplis dans les domaines de la science et de la technique, en particulier les récentes réalisations techniques, matérielles, biotechniques et les avancées dans l'application spatiale, offrent de vastes possibilités pour le développement socioéconomique. L'accès de ces techniques pour atteindre des objectifs de développement est indubitablement une condition préalable critique pour les pays en développement, y compris leur participation au commerce mondial. Ce fait a été largement reconnu par diverses conventions sur le contrôle des armes et le désarmement. Par exemple, la Convention sur les armes chimiques, premier accord multilatéral sur le désarmement ayant un caractère universel qui élimine une classe entière d'armes de destruction massive, a offert la possibilité de mettre en place un mécanisme multilatéralement négocié non discriminatoire et juridique qui permettra d'aborder les préoccupations que suscitent les transferts tout en promouvant les intérêts économiques des États parties. La Convention sur les armes chimiques crée une obligation pour les États parties d'examiner leurs procédures nationales existantes dans le domaine du commerce des produits chimiques afin de les harmoniser avec la Convention.

L'Inde a reconnu que le caractère à double usage de nombreuses avancées en science et en technique ainsi que le potentiel de leur application à des fins civiles et militaires est une cause légitime d'inquiétude. Cependant, les régimes discriminatoires qui limitent l'échange de techniques avancées à des groupes exclusifs d'États refusent l'accès de ces techniques cruciales aux pays en développement, même à des fins pacifiques de développement. Ainsi, une barrière économique a entravé les échanges normaux de la technique sur une base mondiale. Cela va à l'encontre de l'esprit d'échanges économiques mondiaux.

Il convient aussi de tenir compte des besoins croissants en énergie, particulièrement dans le monde en développement, qui doivent être satisfaits sans nuire à l'environnement. Il faut reconnaître que les politiques exclusives d'exportation ont été adoptées au moment où il n'y avait aucun accord mondial de nature à permettre l'examen approfondi des préoccupations de prolifération. Des événements récents mettent en question l'efficacité d'arrangements exclusifs dans la réalisation de leur but déclaré de renforcer la non-prolifération efficace, en particulier leur aptitude à entraver l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs ou de matières y relatives et de leur technologie.

Il est nécessaire de réorienter nos efforts en vue d'examiner les questions qui suscitent une préoccupation mondiale. Il est nécessaire d'élaborer des arrangements généralement équitables, inclusifs et universellement acceptables pour réguler le transfert de matières et de techniques liées aux systèmes d'armes avancés, y compris les armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous avons constamment dit que des accords négociés multilatéralement et non discriminatoires qui sont transparents et ouverts à l'a participation universelle sont le meilleur moyen d'examiner les préoccupations de prolifération en ce qui concerne les matières et les technologies liées aux systèmes d'armes avancés de destruction massive et leurs vecteurs. Traduire cette démarche dans les accords de désarmement multilatéraux permettrait d'assurer leur efficacité et d'améliorer les chances de leur universalité. Au sommet des non-alignés, à Kuala Lumpur, un document final a été publié et adopté en février dernier qui reflète ce point de vue.

Il convient aujourd'hui, plus que jamais auparavant, de convenir d'un système efficace et transparent des contrôles à l'exportation de technologies et méthodologies qui permettraient de réaliser les objectifs de non-prolifération sous tous leurs aspects tout en garantissant l'accès à ces technologies à des fins pacifiques. Il faut espérer que ce projet de résolution encouragera et favorisera un tel processus.

L'Inde et les autres auteurs du projet de résolution recommandent son adoption à la Première Commission et espèrent qu'il sera appuyé par la Commission.

Je vais mentionner brièvement certains autres projets de résolution. Le premier document est le document A/C.1.58/L.1 concernant le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous sommes heureux de nous joindre aux autres auteurs pour appuyer ce projet de résolution. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre appui au projet de résolution A/C.1.58/L.50, présenté par la Suède, qui concerne la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En ma qualité de Président désigné de la réunion des États parties à la Convention, qui aura lieu fin novembre, l'Inde attache une importance considérable au processus de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, qui offre une occasion et une instance uniques pour les États ayant des intérêts divers en matière de sécurité pour harmoniser et aller de l'avant dans des domaines spécifiques où des progrès sont possibles.

Nous appuyons également le projet de résolution contenu dans le document A/C.1.58/L.3, qui a été mis en avant par la Fédération de Russie et qui concerne les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale. L'Inde s'est jointe au consensus dont est l'objet ce projet de résolution depuis 1998 et appuie la Fédération de Russie dont l'objectif est de faire avancer cet important projet de résolution. En tant que pays ayant des capacités importantes et croissantes, ainsi que des intérêts dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, nous attendons de pouvoir contribuer aux efforts concertés déployés au plan international à cet égard, en particulier par l'intermédiaire du groupe d'experts internationaux, comme cela a été proposé dans le paragraphe 4 du dispositif. Ce faisant, nous pourrions mener à bien nos travaux concernant un domaine nouveau d'activité extrêmement important.

M. Broucher (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : À cette étape, je tiens à revenir au sujet du Registre des armes classiques des Nations Unies sur lequel j'ai fait brièvement quelques observations. Le Royaume-Uni salue chaleureusement le rapport de consensus du groupe d'experts internationaux de 2003 sur la poursuite d'activités et d'un développement accru du Registre des armes classiques des Nations Unies. Il s'agissait du quatrième examen du Registre et la

première fois depuis la création de cet instrument en 1992 qu'un accord était conclu sur d'importants ajustements techniques des catégories du Registre.

Le Royaume-Uni estime que le rapport contient des recommandations importantes, dont l'objectif est d'améliorer davantage le fonctionnement de ce Registre et de renforcer sa pertinence au niveau mondial. Certaines délégations ont déjà décrit les réalisations du groupe sur les systèmes d'artillerie et des systèmes de défense aérienne portatifs (MANPADS). Dans l'intérêt d'une bonne gestion, je ne répèterai pas ces points, mais je me bornerai à aborder les perspectives de progrès futurs. Le texte complet de ma déclaration écrite sera envoyé électroniquement sur le site <www.fco.gov.uk/ukdis>.

Le groupe a identifié plusieurs questions sur lesquelles un consensus n'a pas pu à ce jour être atteint, mais qui doivent être encore examinées d'ici le prochain processus d'examen. Un domaine particulièrement important pour le Royaume-Uni et d'autres pays est le potentiel que peut avoir le Registre pour appuyer le Programme d'action des Nations Unies afin de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des petites armes sous tous ses aspects. Il existe un potentiel important pour le Registre d'appuyer une action mondiale dans ce domaine.

Le Programme d'action des Nations Unies souligne l'importance de la transparence en tant qu'élément essentiel pour aborder les problèmes de la prolifération des armes légères. On y lit qu'il convient d' :

« encourager les régions à développer, partout où cela est possible et sur une base délibérée, des mesures de nature à renforcer la transparence en vue de combattre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. »

À cet égard, le Royaume-Uni encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire, à soumettre au Registre des données sur leurs transferts d'armes légères, en tant que partie des renseignements généraux additionnels fournis de manière délibérée. Le Royaume-Uni procédera ainsi et il espère que cette pratique sera admise d'ici au prochain examen périodique.

Le Royaume-Uni estime qu'indépendamment des ajustements techniques apportés aux sept catégories du Registre, la portée du Registre doit être étendue aux

rapports sur la passation de marchés par l'intermédiaire de la production nationale ou de holdings militaires. Avoir des données sur les transferts ne suffit pas. Une évaluation appropriée de la question de savoir si les transferts et l'accroissement des armes classiques ont un effet déstabilisateur est difficile. Des évaluations correctes se fondent sur une base – les holdings militaires – et sur l'accès à la technique militaire à partir de la production nationale afin d'obtenir un tableau complet.

Une volonté accrue des pays participants de fournir ce genre de renseignements généraux, y compris des détails sur des exemples types, reste éloignée mais elle doit être encouragée. Placer cette information sur le même pied que les transferts serait une contribution majeure aux activités et une contribution utile pour le Registre.

Le Royaume-Uni félicite le Groupe d'experts pour ses recommandations et attend avec impatience un nouveau renforcement du Registre et une plus grande participation à ce dernier.

Je saisis l'occasion pour brièvement répondre d'une manière interactive à la déclaration faite par le représentant du Canada au sujet de la vérification. Ce faisant, je m'aligne sur la déclaration déjà faite par l'Italie au nom de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni attache une importance considérable à la vérification et salue la suggestion du Canada d'entamer d'autres discussions sur ces questions. En particulier, la suggestion du Canada d'utiliser au maximum le régime de l'Agence internationale de l'énergie atomique est intéressante. Intéressante également est l'idée de créer un groupe d'experts auquel le Secrétaire général pourrait recourir, lorsque le Conseil de sécurité lui demandera, pour mener à bien des tâches de vérification.

Cependant, nous avons certaines réserves au sujet de la création d'un mécanisme permanent, en particulier du fait de ses implications financières. Nous convenons qu'une autre discussion est nécessaire pour déterminer comment pourrait être retenue l'expertise de la Commission des Nations Unies de contrôle, de vérification et d'inspection.

M. Makupula (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): L'Afrique du Sud salue le rapport du Secrétaire général sur la poursuite des opérations du Registre des armes classiques des Nations Unies et son

évolution. Le Registre des Nations Unies continue d'être l'un des instruments les plus importants en matière de transparence internationale dans le domaine des transferts d'armes classiques et en tant que tel nous encourageons fermement une plus large participation au Registre de la part de tous les États Membres de l'ONU. Le rapport contient des informations et des statistiques très utiles sur le transfert des armes classiques mais, plus important encore, il contient des informations sur les délibérations, conclusions et recommandations du Groupe d'experts internationaux de 2003.

L'Afrique du Sud note avec satisfaction que le Groupe d'experts gouvernementaux de 2003 a progressé sensiblement dans l'examen et une nouvelle évolution du Registre. C'est là le premier examen périodique du Registre qui a obtenu des résultats importants, et cet exercice a souligné l'importance que revêtent les examens périodiques, car il est vital que le Registre évolue vers un instrument qui serait plus largement perçu comme étant pertinent, en particulier par les pays en développement. Dans ce contexte, la recommandation du Groupe tendant à ramener le calibre des systèmes d'artillerie de 100 millimètres à 75 millimètres le est particulièrement bienvenue, dans la mesure où elle englobe la présentation de rapports sur le transfert de plus de types d'équipements qu'il n'en a été utilisés dans les récents conflits en Afrique, comme ceux qui ont sévi en République démocratique du Congo, en Éthiopie et en Érythrée. L'inclusion également de systèmes de défense aérienne portatifs dans la catégorie des missiles et des lance-missiles est une mesure importante pour permettre d'harmoniser les catégories du Registre avec les armes qui sont de plus en plus utilisées au XXI^e siècle et de contribuer ainsi à la lutte mondiale contre la terreur.

L'Afrique du Sud a noté que durant les délibérations d'autres propositions ont été faites mais que le Groupe n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur ces questions. Il importe de noter que ma délégation est consciente que le Groupe a passé beaucoup de temps à discuter de la question des armes légères en tant qu'armes de choix dans les conflits en Afrique et le reste du monde en développement. Dans ce contexte, cela montre comment les transferts de ces armes peuvent être inclus dans le Registre. Nous convenons que l'établissement de rapports sur de tels transferts d'armes peut être difficile, mais l'Afrique du Sud continue de croire que c'est là un domaine où le

Registre pourrait acquérir une certaine pertinence dans les pays africains.

Selon l'Afrique du Sud, élargir l'appui dont bénéficie cet instrument ne dépend pas seulement des États Membres. Ma délégation est consciente que le Groupe passe du temps à discuter de l'appui que le Secrétariat des Nations Unies fournit à la réalisation de cet objectif. Nous notons que pour le Groupe il est nécessaire d'appuyer le renforcement du Département des affaires de désarmement afin d'améliorer la poursuite des activités du Registre. Le Groupe en a conclu que le Département devait activement appuyer et promouvoir le Registre des armes classiques des Nations Unies en tant que mission première. Le Département des affaires de désarmement a besoin de l'appui financier nécessaire pour être en mesure de ce faire.

Pour terminer, ma délégation tient à remercier le Président du Groupe d'experts gouvernementaux de 20003, l'Ambassadeur Roberto Moritan, de l'Argentine, pour la manière exemplaire dont il a guidé les délibérations du Groupe. Le succès du Groupe peut être attribué pour une bonne part à son style engageant et conciliant, sa démarche consultative, sa patience – en particulier lorsque certains membres du Groupe perdaient la leur – et sa riche et vaste expérience dans la diplomatie multilatérale. Nous le félicitons de ses efforts inlassables.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter au nom du groupe africain le projet de résolution (A/C.1/58/L.11), intitulé «*Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)*».

Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires (Traité de Pelindaba) a été signé au Caire le 11 avril 1996. La Déclaration du Caire, adoptée à cette occasion, souligne que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de tensions, telles que le Moyen-Orient, renforce la paix et la sécurité internationales et régionales. La signature du Traité de Pelindaba constitue une importante contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales de la part des pays africains.

Considérant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, renforcerait la sécurité de l'Afrique et la viabilité de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, le projet de résolution invite les États africains qui ne l'ont pas

encore fait à signer et à ratifier dès que possible le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, afin qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Qui plus est, tout en exprimant sa gratitude aux États dotés d'armes nucléaires qui ont signé les Protocoles les concernant, il invite ceux qui n'ont pas encore ratifié les Protocoles les concernant à le faire dès que possible. Il demande aux États visés par le Protocole III au Traité qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils sont internationalement responsables de jure ou de facto.

Le projet de résolution demande aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de conclure des accords de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément au Traité, s'acquittant ainsi des obligations qui leur incombent en vertu de l'alinéa b) de l'article 9 et de l'annexe II du Traité de Pelindaba quand celui-ci entrera en vigueur, et de conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties en s'inspirant du Modèle de protocole approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997.

Le projet de résolution est fondamentalement identique à celui adopté à la cinquante-sixième session. Il a toujours été adopté sans vote par la Première Commission et l'Assemblée générale, et nous serions heureux qu'il soit adopté également sans vote à la présente session.

M. Rivasseau (France) : Je voudrais participer à la discussion lancée sur le thème de la vérification par le Canada et poursuivie par la Suède et, notamment aussi, par l'Italie qui s'est exprimée notamment en qualité de Président de l'Union européenne. Je voudrais évoquer dans ce contexte la création d'un corps d'inspection du désarmement au sein des Nations Unies.

Les menaces liées au risque de prolifération d'armes de destruction massive s'accroissent. Jusqu'à présent, la communauté internationale et, au premier chef, le Conseil de sécurité ou certains de ses membres les plus éminents ont essayé d'y répondre par un ensemble d'instruments internationaux – traités, conventions, par des contrôles à l'exportation par des actions diplomatiques. L'ensemble de ce système a été

rendu crédible par la mise en œuvre de mécanismes internationaux d'inspection, soit pour certains types d'armes soit pour répondre à une crise donnée. Cependant, force est de reconnaître que les résultats obtenus ne sont pas toujours satisfaisants et que l'efficacité globale des dispositifs existant mériterait d'être renforcée.

Au cours d'une réunion du Conseil de sécurité à New York, le 19 mars 2003, le Ministre des affaires étrangères français, M. Dominique de Villepin, a envisagé la création d'une structure originale et permanente d'un corps du désarmement relevant des Nations Unies. À l'occasion d'un discours prononcé le 28 août 2003, pendant la conférence des ambassadeurs à Paris, le Ministre a apporté les précisions suivantes : il faut doter les Nations Unies d'une capacité de réagir avec rapidité et efficacité dans les domaines clefs; la France souhaite également la création d'un corps du désarmement, ce corps pourrait être à la disposition du Secrétaire général de l'ONU sous l'autorité du Conseil de sécurité. Plus récemment, le 23 septembre 2003, le Président de la République a rappelé que la France a proposé la création d'un corps d'inspection permanent sous l'autorité du Conseil de sécurité.

La prolifération d'armes de destruction massive et le risque de voir les terroristes les acquérir constituent des défis majeurs posés à la communauté internationale au XXI^e siècle. Nous nous devons collectivement de donner au Conseil de sécurité les moyens de faire face à ces menaces nouvelles pour la paix et la sécurité internationales, la création d'un corps d'inspection du désarmement intégré, multidisciplinaire au sein des Nations Unies semble une réponse adaptée aux besoins exprimés. Nous ne partons pas d'une feuille blanche. En effet, une expérience considérable a été capitalisée dans le domaine de la vérification internationale, par exemple, par la Commission spéciale des Nations Unies, la Commission des Nations Unies sur le contrôle, la vérification et l'inspection, mais aussi par l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, les inspections du désarmement conventionnel, et d'autres.

C'est la raison pour laquelle la France, en ce qui la concerne, pense que la meilleure solution est de bâtir sur l'existant, en l'utilisant au mieux. C'est dans cette perspective que nous nous posons quelques grandes questions, et la liste de ces questions n'est pas exhaustive pour ce corps. Quelles devraient être ses

missions? Quelle devrait être sa structure? Où devrait-il être placé? À qui devrait-il être rattaché? Quelles seront les règles le régissant. Quels seront les hommes pour le servir? Quel mandat sera le sien? Quel financement pourra-t-il obtenir?

En évoquant ici la création d'un corps d'inspection du désarmement, la délégation française s'efforce de contribuer à la réflexion, de lancer des pistes pour cette réflexion, d'explorer les voies possibles de réponse collective à ce défi que constitue la prolifération des armes de destruction massive tombant entre des mains terroristes. D'ores et déjà le Royaume-Uni a réfléchi à la création d'un comité du Conseil de sécurité sur la prolifération, et la Suède a créé une commission internationale sur ces mêmes sujets. Les États-Unis, par la voie de leur Président à l'Assemblée générale, ont annoncé une initiative au Conseil de sécurité, la France a proposé de réunir ce même Conseil au niveau des chefs d'État et de gouvernement pour évoquer la question de la prolifération.

Enfin, je le rappelle, comme l'a fait également la Présidence italienne, le Conseil européen dans sa déclaration de Thessalonique, en juin dernier, a souligné son attachement à renforcer son soutien politique, financier et technique et à accorder aux agences chargées de la vérification, à promouvoir le rôle du Conseil de sécurité et à renforcer sa capacité à relever le défi de la prolifération. Comme la Suède, la France a voulu prendre cette opportunité pour stimuler la discussion à l'intérieur de l'ensemble de cette Première Commission qui correspond à l'ensemble de la communauté internationale. Notre espoir est d'obtenir également de la part des autres membres de cette commission des contributions à ce débat.

M. Jakubowski (Pologne) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois, je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre accession à vos hautes fonctions et à féliciter les autres membres du Bureau.

La Pologne s'est jointe à la déclaration prononcée par l'Union européenne dans le débat général et dans laquelle l'Union a fait connaître sa position sur un grand nombre de questions, y compris celle relative à la Conférence du désarmement. Néanmoins, au niveau national, je souhaite partager quelques idées sur la Conférence, principalement dans le contexte de la création d'un climat de confiance.

La Pologne a toujours appuyé le désarmement en tant que mécanisme le plus important dans l'instauration d'un monde plus pacifique et plus sûr. Mon pays n'a cessé d'être parmi les parties les plus dynamiques dans diverses négociations dans ce domaine, plus récemment au sein de la Conférence. Il croit donc fermement que la Conférence du désarmement, en tant que seul organe multilatéral de négociation dans le domaine du désarmement, a, et continuera d'avoir, un rôle important à jouer dans le renforcement de la sécurité internationale, ainsi que dans l'instauration de la confiance parmi les pays. Le désarmement n'est pas un but en soi; c'est un moyen de nous mener vers un monde meilleur. La Conférence du désarmement est aussi l'une des instances les plus appropriées pour mener à bien un multilatéralisme efficace, qui est la base pour relever avec succès les défis du XXI^e siècle.

Il faut focaliser notre attention sur les idées qui sont de nature à nous rapprocher d'une compréhension de la sécurité internationale. Les mesures de transparence et les mesures de confiance améliorées ont montré qu'elles avaient cet effet. Nos efforts communs, qui vont du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'application régionale du Programme d'action, le Registre des armes classiques des Nations Unies et la Convention d'Ottawa nous aident à dépasser les suspicions traditionnelles et le manque de confiance entre les pays.

Une idée sur laquelle focaliser notre attention pendant cette session de la Première Commission serait une attitude positive sur les meilleures pratiques de partage. Cela est indéniablement très important dans le domaine des mesures de confiance. L'expérience européenne – comme le Traité sur les forces armées classiques en Europe et le Traité ciel ouvert – sont des exemples solides de l'aptitude des pays à dépasser des intérêts nationaux étroitement interprétés. Beaucoup d'éléments de la pensée qui président à ces instruments pourraient être examinés dans d'autres régions et être adaptés à d'autres traditions régionales. Pour notre part, nous serions non seulement prêts à tirer des leçons d'autres pays mais désireux de le faire.

Dans ce contexte, il évident que le rôle de la Conférence du désarmement est de fournir aux États les meilleures conditions possibles pour combler le fossé qui existe dans leurs positions vers la recherche

d'un consensus. Ce faisant, la Conférence du désarmement est elle-même l'un des mécanismes les plus importants de renforcement de la confiance, qui, malheureusement, n'a pas réalisé tout son potentiel. La Conférence est bien préparée aux négociations quand se présente le bon moment et lorsque les questions sont mûres pour la négociation. Nous le savons tous. Cela ne signifie pas que la Conférence tiendra des négociations tous les ans. Les difficultés ne sont pas la faute du mécanisme à Genève. Il dépend de la volonté politique dans les capitales respectives. On doit toujours se souvenir que : c'est aux États de combler ces fossés, non pas à la Conférence elle-même. C'est aux États d'utiliser au mieux les occasions qu'offre la Conférence.

Cependant, tout au long du processus de consultations au sein de la Conférence et de ses résultats, après chaque échange de vues nous avons une meilleure et une plus claire compréhension de la position de chacun. Nous sommes mieux à même de comprendre comment aller de l'avant. Il y a un processus de renforcement de la confiance, qui est d'une importance fondamentale dans un environnement international de sécurité modifié.

Depuis la fin du monde bipolaire, nous vivons dans un monde influencé par de nombreux facteurs incertains. En discutant des questions du désarmement nucléaire, des armes chimiques et biologiques, des missiles, des armes légères, des mines terrestres et autres armes classiques, l'un des premiers pas à faire est de gagner la confiance mutuelle. La Conférence du désarmement doit être une instance où l'on peut avoir des discussions approfondies sur les facteurs menant à des mesures spécifiques qui créent la confiance nécessaire pour faire avancer le désarmement et la non-prolifération de la communauté internationale.

Il est certes difficile de surmonter l'impasse où se trouve la Conférence du désarmement tout en faisant face à tant de problèmes. Il faut mettre fin aux sept années pendant lesquelles il n'y a pas eu de programme de travail. Selon nous, la Commission doit donner son plein appui à la poursuite des consultations intersessions par les Ambassadeurs du Japon et du Kenya, cette Commission étant directement concernée par le travail de la Conférence du désarmement.

Ainsi, la Commission devrait être une source d'inspiration et d'une pensée courageuse au sujet des activités possibles de la Commission du désarmement.

Elle pourrait réfléchir à des questions comme : comment la Commission du désarmement peut-elle être en harmonie avec les problèmes d'aujourd'hui et comment aider la Conférence à commencer un travail de fond sur les questions qui sont suffisamment mûres pour être négociées.

La dernière question est d'une importance particulière. Nous sommes parvenus il y a longtemps à un consensus sur une question au moins, sur laquelle nous avons commencé puis arrêté nos travaux. Cela n'est pas simplement une question de programme de travail. Également importante, plus importante même à nos yeux, est la crédibilité de la Conférence. Avons-nous la ferme volonté de soutenir le consensus que nous avons atteint? J'espère sincèrement que la Conférence du désarmement abordera son travail de fond très bientôt – au début de l'année prochaine.

M. Issa (Égypte) (*parle en arabe*) : Je suis heureux de présenter au nom des pays membres de la Ligue arabe un projet de résolution, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », contenu dans le document A/C.1/58/L.23. Ce projet de résolution traduit la préoccupation des pays du Moyen-Orient, en fait de toute la communauté internationale, au sujet du danger qui découle de la possibilité de la prolifération d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de l'existence permanente d'installations nucléaires dans la région, qui ne sont pas placées sous le régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Cette préoccupation a été exprimée dans diverses conférences chargées de l'examen de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont la dernière s'est tenue en 2000. Ce projet de résolution souligne qu'il est nécessaire que tous les pays de la région prennent des mesures concrètes voulues tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient afin de favoriser l'adhésion de tous les pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le strict respect de toutes ses dispositions. Il demande à Israël, en tant que seul pays à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de le faire sans plus tarder et de placer ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA. Le projet de résolution prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, un rapport faisant état des progrès accomplis dans ce domaine.

Je voudrais aussi soumettre un projet de résolution, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ». L'Égypte soumet ce projet de résolution depuis plus de 25 ans. Ce projet de résolution traduit la priorité des parties concernées, à savoir que des mesures positives devraient être adoptées pour faire de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et pour placer toutes les activités nucléaires dans la région sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le projet de résolution invite tous les pays de la région à ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir des armes nucléaires, ou à déployer de telles armes sur leur territoire, en attendant qu'une zone exempte d'armes nucléaires soit créée au Moyen-Orient.

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai dit précédemment, conformément au programme de travail et au calendrier de la Commission, la troisième et dernière étape des travaux de la Commission, à savoir la présentation de tous les projets de résolution et décision, soumis au titre des points 62 à 80 de l'ordre du jour, commencera lundi, 27 octobre. À ce sujet, j'informe les délégations qu'un document (A/C.1.58/CRP.3) réunissant les projets de résolution en plusieurs groupes, est disponible pour examen.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution : A/C.1/58/L.1, Bouthan, Burundi, Estonie, Guyana, Hongrie, Inde, Madagascar et Sri Lanka; L.9, Indonésie et Bélarus; L.10, Bélarus; L.11, Mali; L.28, Bangladesh; L.21, Cambodge; L.38, Bahamas et Indonésie; L.43, Bosnie-Herzégovine; L.49, Mongolie; L.50, Inde; L.51, Honduras, Slovaquie et Suisse; L.52, Fidji, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Roumanie et Ukraine; L.53, Afghanistan; L.8, L.9, L.12, L.13, L.16 et L.50, Mali; et L.6, L.11, L.21, L.24, L.32 et L.48, Nauru.

Le Président (*parle en anglais*) : La prochaine séance de la Commission aura lieu demain à 10 heures précises dans la salle de conférence 4 et, comme je l'ai indiqué, nous commencerons avec les orateurs qui étaient inscrits sur la liste de ce matin mais qui figurent maintenant sur la liste de demain. Nous commencerons avec le représentant des Émirats arabes unis, qui sera suivi des représentants de l'Indonésie et de la Norvège.

La séance est levée à 13 heures.